

**Brutes :** Affaires souscrites + affaires acceptées.

**BSIF :** Bureau du surintendant des institutions financières.

**CCRRA :** Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance.

**Cession :** Transfert de risque à des réassureurs / assureurs.

**Coassurance :**

Méthode de réassurance selon laquelle le réassureur obtient une part proportionnelle de l'ensemble des risques et des flux de trésorerie se rapportant à une police (par contre, la cédante pourrait conserver les frais de police). Le réassureur touche sa part des primes et des prestations, constitue sa part des provisions techniques et verse habituellement à la cédante une allocation représentant sa part des frais d'acquisition et de gestion des polices.

**Coassurance modifiée :**

La seule différence relativement à la coassurance est que la cédante détient les provisions techniques tandis que le réassureur continue d'assumer le risque. La cédante est tenue de payer des intérêts en remplacement du revenu que le réassureur aurait gagné s'il avait détenu les actifs correspondant aux provisions techniques dans son propre portefeuille de placements (voir « Coassurance »).

**Contrôle :**

Il y a contrôle quand une société est en mesure d'influencer d'une manière significative les décisions financières et opérationnelles d'une autre société, conformément au sens de ce mot en vertu des PCGR.

**EDDV :** Entités à détenteurs des droits variables (voir le Manuel de l'ICCA, NOC-15).

**Filiale :**

Conformément à la définition figurant dans le Manuel de l'ICCA, Chapitre 1590. Dans cette forme, la filiale comprend aussi les EDDV **contrôlées**.

### **Valeur marchande**

Les succursales canadiennes doivent soit comptabiliser leurs placements à leur valeur marchande, soit préciser la valeur marchande de leurs placements dans le Résumé des placements et dans les catégories d'actif spécifiques. La valeur marchande doit être établie à la date de production des données du trimestre ou de l'exercice, conformément aux PCGR (voir les chapitres 4211 et 3855 du Manuel de l'ICCA).

Pour les titres qui ne sont pas transigés en bourse ou ceux qui n'ont pas une cote facilement disponible, la valeur marchande doit être établie au moyen du calcul de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs actualisée au taux d'intérêt alors disponible pour des actifs de nature et de qualité similaires.

Pour les évaluations de biens immobiliers, veuillez consulter les instructions relatives à la page 21.080.

### **Gains et pertes réalisés et non réalisés sur les placements immobiliers – Méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes**

*Ces principes comptables s'appliquent aux succursales canadiennes et à leurs activités de placement, ce qui peut englober des filiales distinctes.*

Les gains et pertes réalisés et non réalisés sur les placements immobiliers, tels qu'ils sont définis au paragraphe 04 du chapitre 4211 du Manuel de l'ICCA, doivent être déclarés à l'aide de la méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes, conformément aux dispositions du chapitre 4211 du Manuel de l'ICCA.

Pour le portefeuille de biens immobiliers, l'effet de la variation de la valeur marchande est constaté lorsque des évaluations sont effectuées. En application des PCGR, les succursales canadiennes doivent veiller à ce que les valeurs marchandes des biens immobiliers prises en compte dans le rajustement de la moyenne mobile des valeurs marchandes représentent une approximation des valeurs marchandes au cours de l'année où il n'y a pas d'évaluation. Aux fins de la préparation des états financiers intermédiaires, les succursales canadiennes sont tenues d'estimer la valeur des biens immobiliers à la fin de chaque trimestre et de rajuster en conséquence pour toute variation importante connue. Pour le portefeuille de biens immobiliers, on devra constater 3 p. 100 de la variation entre la valeur marchande approximative et la valeur comptable de la fin du trimestre.

---

**Gains et pertes réalisés et non réalisés sur les placements immobiliers – Méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes** (suite)

**Amortissement trimestriel (3 % par trimestre) - exemple**

	Valeur compt. Avant amort. (Voir note ci-bas) (1)	Valeur marchande (2)	Amort. trimestriel $((2) - (1)) \times$ (3%) (3)	Amort. de l'année (3)+ (4) précédent (4)	Valeur compt. Fin trimestre (1) + (3) (5)
T1 – An 1	100 000	98 000	-60	-60	99 940
T2	99 940	95 000	-148	-208	99 792
T3	99 792	92 000	-234	-441	99 558
T4	99 558	93 000	-197	-637	98 362

NOTE : Par mesure de simplicité, il a été assumé qu'il n'y a aucun achat, vente ou moins-value attribués au portefeuille d'actions pendant l'année.

L'amortissement annuel constaté dans le revenu doit correspondre à la somme des montants amortis pendant chacun des quatre trimestres à l'égard des gains et pertes tant réalisés que non réalisés.

**EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE – Divers**

**Raison sociale de l'assureur et date du relevé**

Il importe que la raison sociale de l'assureur et que la période intermédiaire / exercice du relevé figurent sur chaque page du formulaire.

**Soldes d'ouverture**

Le solde d'ouverture d'un compte doit correspondre au solde de clôture du compte en question à la fin de la période intermédiaire/exercice précédent. Si le solde d'ouverture d'un compte ne correspond pas au solde de clôture de la période intermédiaire/exercice précédent, l'écart doit faire l'objet d'une note explicative.

### **Nombres entiers positifs et chiffres arrondis**

Sauf indication spécifique dans les présentes instructions ou dans le formulaire, les données doivent être exprimées en nombres entiers positifs, à moins que les résultats ne soient contraires aux situations usuelles. Ainsi, les primes relatives aux acceptations en réassurance constituent habituellement un crédit. Si le transfert d'un portefeuille en réassurance donne lieu à un solde débiteur, le montant inscrit dans l'état annuel sera négatif.

Sauf indication contraire, les données de l'état annuel sont exprimées en milliers de dollars canadiens, au millier près.

### **Pages supplémentaires**

Au besoin, annexe des pages supplémentaires pour compléter une page ou un tableau donné. Ces pages doivent être numérotées consécutivement comme suit : «Feuille 1», «Feuille 2», etc. Si le nombre de lignes sur une page donnée ne permet pas d'énumérer tous les éléments, inscrire les autres sur des pages distinctes portant le même en-tête et numérotées comme suite : XX.XXX, feuille 1, XX.XXX, feuille 2, etc.

### **Notes afférentes à l'état annuel**

Les succursales canadiennes sont tenues de joindre les notes explicatives nécessaires à l'état annuel VIE-2, p. ex., quand les renvois figurant dans les pages du relevé financier ne correspondent pas à la situation de l'assureur dus à des raisons spécifiques (p. ex., primes reçues relatives à des branches d'affaires abandonnées), ainsi que toutes les notes explicatives du genre.

### **Attestation / Affidavit**

L'état intermédiaire doit être signé (sur la page couverture) par l'agent principal ou un autre cadre de niveau comparable désigné par celui-ci, conformément aux exigences de chaque administration en matière de dépôt, comme on peut le lire aux pages 11 et 12.

Veillez consulter les directives sur la manière de remplir l'affidavit dans l'état annuel à la section 10 des présentes instructions.

### **Reproduction des pages du formulaire**

Les copies des pages du formulaire doivent être imprimées sur des feuilles de 8,5 x 11. Il importe de ne pas modifier l'ordre des pages et la numérotation des lignes. Les copies jugées insatisfaisantes seront retournées pour corrections.

### **Détails à l'appui**

Les renseignements de support et les documents de travail doivent être disponibles aux bureaux de la succursale canadienne de l'assureur enfin d'en permettre l'examen par le BSIF. Ces renseignements comprennent les détails des états financiers non consolidés de la succursale canadienne. Les succursales canadiennes doivent conserver des documents de travail appuyant la ventilation des revenus, des dépenses et des autres postes, par lignes d'affaires et par fonds. L'agence principale au Canada doit également conserver des copies des états financiers annuels que le bureau principal dépose auprès de l'organisme de réglementation du pays d'attache.

### **Dépôt électronique**

Il est obligatoire de déposer les états intermédiaire et annuel sur disquette, cédérom ou transmettre les fichiers par le moyen sécurisé mis en place par leur organisme de réglementation. L'état sera réputé ne pas avoir été transmis à l'organisme de réglementation tant que les irrégularités dans les données ou les fichiers n'auront pas été corrigés.

## **EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE – Autres**

### **Rapport annuel et Commentaires et analyse de la direction/États des activités à l'échelle mondiale**

Les succursales canadiennes doivent produire une copie du rapport annuel de la succursale et(ou) des Commentaires et analyse de la direction (le cas échéant) visant l'exercice en cours, ainsi que le rapport annuel et les Commentaires et analyse de la direction (le cas échéant) de leur bureau principal.

### **Rapport annuel (sur les activités à l'échelle mondiale)**

Les succursales canadiennes doivent soumettre auprès de la Division de l'information réglementaire du BSIF au 255, rue Albert, 12<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, une copie de la déclaration annuelle (statutaire) de l'année en cours (p. ex. le relevé *Convention Blank* de la NAIC) produite auprès de l'organisme de réglementation du pays d'attache, reflétant les activités de la société à l'échelle mondiale dans les deux mois suivant son dépôt.

### **Rapport d'examen du bureau principal par l'organisme de réglementation du pays d'attache**

Dès qu'elles reçoivent le rapport d'examen de leur bureau principal préparé par l'organisme de réglementation du pays d'attache, les succursales canadiennes doivent en transmettre une copie au BSIF. Elles doivent également lui transmettre dès que possible une copie des mesures que le bureau principal prend en réponse aux recommandations contenues dans le rapport d'examen.

### **Rôle de l'agent principal et exigences relatives à la tenue des comptes**

Se reporter à la directive E-4A du BSIF (révisée en novembre 2005).

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE – VIE-2 et BSIF-86 – Succursales canadiennes

Les succursales canadiennes sont tenues de produire des états annuels et intermédiaires et divers documents auprès du BSIF et des provinces et territoires où elles détiennent un permis comme suit (les adresses de dépôt figurent à la dernière page de la présente section).

Administration	Date limite du dépôt	Annuel					Intermédiaire	
		VIE-2	RV	RAD	BSIF-86	RV	VIE-2	BSIF-86
Gouvernement fédéral	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R). 31 mai pour les rapports du vérificateur	2/D/M	2	2/D	2/D	2	-	-
	45 jours après la fin du trimestre	-	-	-	-	-	D	D
Terre-Neuve-et-Labrador	S.O.	-	-	-	-	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	28 février	PN	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Écosse	31 mars	PN	-	-	-	-	-	-
Nouveau-Brunswick	31 mars	1	1	-	-	-	-	-
Québec	1 <sup>er</sup> mars, sauf pour les réassureurs (15 mars) (R). 31 mai pour les rapports du vérificateur	1/D	1	1	1/D	1	1/D	1/D
Ontario	S.O.	-	-	-	-	-	-	-
Manitoba	28 février, sauf pour les réassureurs (31 mars) (R)	MB	-	-	1	-	-	-
Saskatchewan	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	S	-	-	-	-	-	-
Alberta	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	A	-	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	90 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	-	1	-	-	1	-	-
Yukon	15 mars	1	-	-	1	-	-	-
Territoires du Nord-Ouest	28 février	1	-	-	1	-	-	-
Nunavut	28 février	1	-	-	1	-	-	-

*D* 1 disquette, cédérom ou fichier électronique exigé

*M* Annexer une copie du Rapport de Gestion ou du rapport annuel ou des deux, si disponible.

*PN* Les succursales canadiennes ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-2 : 95.010 à 95.040 (inclusivement).

*MB* Les succursales canadiennes ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-2 : 95.010 à 95.040 (inclusivement).

*S* Les succursales canadiennes ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-2 : 10.000 à 10.010 (inclusivement) et 95.010 à 95.040 (inclusivement).

*A* Le dépôt d'un état VIE-2 auprès du Bureau du surintendant des institutions financières satisfera à l'exigence de déclaration de l'Alberta pour la période comparable.

*R* Les assureurs dont le permis / certificat d'agrément est limité à la réassurance.

**RV** : Rapport du vérificateur

**RAD** : Rapport de l'actuaire désigné

**EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE – VIE-2 et EMSFP –  
Assureurs vie constitués au Québec**

Les assureurs vie constitués au Québec sont tenus de déposer les état annuel et intermédiaire ainsi que les documents connexes auprès de l'AMF et des provinces et territoires où ils détiennent un permis comme suit (les adresses de dépôt figurent à la dernière page de la présente section).

Administration	Date limite de dépôt	Nombre d'exemplaires (copie papier / disquette, cédérom <b>ou fichier électronique</b> ) exigé					
		Annuel				Intermédiaire	
		VIE-2	RV	RAD	EMSFP	VIE-2	NFP
Québec	1 <sup>er</sup> mars, sauf pour les réassureurs (15 mars) (R); 31 mai pour les rapports du vérificateur	1/D,Q	1	1	1/D	-	-
	45 jours après la fin de la période intermédiaire	-	-	-	-	1/D	-
Terre-Neuve et Labrador	28 février	1	-	-	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	28 février	PN	-	-	-	-	-
Nouvelle-Écosse	31 mars	PN	-	-	-	-	-
Nouveau-Brunswick	31 mars	1	1	-	-	-	-
Ontario	S.O.	-	-	-	-	-	-
Manitoba	28 février, sauf pour les réassureurs (31 mars) (R)	1	-	-	1	-	-
Saskatchewan	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	S	-	-	-	-	-
Alberta	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	A	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	90 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	-	1	-	-	-	-
Yukon	15 mars	1	-	-	1	-	-
Territoires du Nord-Ouest	28 février	1	-	-	1	-	-
Nunavut	28 février	1	-	-	1	-	-

*D* 1 disquette, cédérom **ou fichier électronique** exigé.

*RV* : Rapport du vérificateur

*RAD* : Rapport de l'actuaire désigné

*PN* Les assureurs vie agréés du Québec ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-2 : 95.010 à 95.040 (inclusivement).

*S* Les assureurs vie agréés du Québec ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-2 : 10.000 à 10.010 (inclusivement) et 95.010 à 95.040 (inclusivement).

*A* Le dépôt d'un état VIE-2 auprès de l'AMF satisfera à l'exigence de déclaration de l'Alberta pour la période comparable.

*Q* États financiers vérifiés de la société mère / filiale : 60 jours après la fin de l'exercice (75 jours pour les réassureurs).

*R* **Les assureurs dont le permis est limité à la réassurance.**

## ADRESSES DE DÉPÔT

### Gouvernement fédéral

Division de l'information réglementaire  
Bureau du surintendant des institutions  
financières  
255, rue Albert, 12<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ont.) K1A 0H2

Tél. : (613) 990-1889  
Télec. : (613) 991-6248  
[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)

### Terre-Neuve-et-Labrador

Surintendant des assurances  
Ministère des services du gouvernement  
2<sup>e</sup> étage, bloc Ouest  
Édifice de la Confédération  
Promenade Prince Philip, C.P. 8700  
St. John's (T.-N.) A1B 4J6

Tél. : (709) 729-2571  
Télec. : (709) 729-4151  
[www.gov.nf.ca/gsl](http://www.gov.nf.ca/gsl)

### Île-du-Prince-Édouard

Surintendant des assurances  
Bureau du procureur général  
95, rue Rochford  
C.P. 2000  
Charlottetown (Î.-du-P.-E.) C1A 7N8

Tél. : (902) 368-4564  
Télec. : (902) 368-5283  
[www.gov.pe.ca](http://www.gov.pe.ca)

### Nouvelle-Écosse

Surintendant des assurances  
Ministère des Finances  
Institutions financières  
C.P. 2271, 4<sup>e</sup> étage  
1723, rue Hollis  
Halifax (N.-É.) B3J 1V1

Tél. : (902) 424-6331  
Télec. : (902) 424-1298  
[www.gov.ns.ca/enla/fin](http://www.gov.ns.ca/enla/fin)

### Nouveau-Brunswick

Surintendant des assurances **par intérim**  
Ministère de la justice  
**Bureau des assurances**  
440, rue King, pièce 635  
**Tour King**  
Fredericton (NB) E3B 5H8

Tél. : (506) 453-2541  
Télec. : (506) 453-7435  
[www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)

### Québec

Surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, Tour Cominar  
2640, boul. Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Qc) G1V 5C1

Tél. : (418) 525-0558 ext. 4501  
Télec. : (418) 528-4509  
[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)



### Ontario

Directeur général et  
Surintendant des services financiers  
Commission des services financiers  
de l'Ontario  
5160, rue Yonge, C.P. 85, 17<sup>e</sup> étage  
North York (Ont.) M2N 6L9

Tél. : (416) 590-7000  
Télec. : (416) 590-7078  
[www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca)

### Manitoba

Surintendant adjoint des institutions  
financières – Assurance  
Ministère de la consommation et des  
corporations  
1115-405, avenue Broadway  
Winnipeg (Man.) R3C 3L6

Tél. : (204) 945-2542  
Télec. : (204) 948-2268  
[www.gov.mb.ca/cca](http://www.gov.mb.ca/cca)

### Saskatchewan

Surintendant des assurances  
Commission des services financiers  
de Saskatchewan  
1919, promenade Saskatchewan  
6<sup>e</sup> étage  
Regina (Sask.) S4P 4H2

Tél. : (306) 787-7881  
Télec. : (306) 787-9006  
[www.gov.sk.ca](http://www.gov.sk.ca)

### Alberta

Surintendant des assurances  
Finances Alberta  
402 Immeuble Terrace  
9515, 107<sup>e</sup> rue  
Edmonton (Alb.) T5K 2C3

Tél. : (780) 427-9722  
Télec. : (780) 427-1636  
[www.finance.gov.ab.ca](http://www.finance.gov.ab.ca)

### Colombie-Britannique

Surintendant adjoint des assurances  
Commission des institutions financières  
Bureau 1200, 13450 - 102<sup>e</sup> avenue  
Surrey (C.-B.) V3T 5X3

Tél. : (604) 953-5300  
Télec. : (604) 953-5301  
[www.fic.gov.bc.ca](http://www.fic.gov.bc.ca)

### Yukon

Surintendant des assurances  
Services aux consommateurs et de  
sécurité C-5  
Gouvernement du Yukon  
C.P. 2703  
Whitehorse (TY) Y1A 2C6

Tél. : (867) 667-5257  
Télec. : (867) 667-3609  
[www.gov.yk.ca](http://www.gov.yk.ca)

**Territoires du Nord-Ouest et Nunavut**

Surintendant des assurances  
Division du Trésor  
Ministère des Finances  
Gouvernement des Territoires du  
Nord-Ouest  
4922 – rue 48, 3<sup>e</sup> étage  
Yellowknife (T. du N.-O.) X1A 2L9

Tél. : (867) 873-7308  
Télec. : (867) 873-0325  
[www.gov.nt.ca](http://www.gov.nt.ca)

VIE-2	10.050	Questions générales
S'il n'y a pas assez d'espace sur les pages pour répondre adéquatement aux questions au sujet des opérations de la succursale canadienne, les succursales canadiennes sont invitées à joindre sur une page distincte les renseignements supplémentaires nécessaires.		
Question	Instructions	
1.1	Indiquer si la succursale canadienne investit dans les titres énumérés et la valeur <b>au bilan</b> de ceux-ci.	
1.2	Fournir des détails si la succursale canadienne a des actifs placés en fiducie inadmissibles.	
2.1	Cette question porte sur les engagements éventuels et contractuels et les autres éléments de passif hors bilan de la succursale canadienne au Canada.	
2.2	Indiquer les montants et préciser comment l'assureur vie provisionnera le déficit actuariel relativement aux régimes de retraite des employés au Canada.	
2.3	Si vous répondez oui à cette question, veuillez alors fournir de plus amples détails. Veuillez décrire les enjeux. Prendre note qu'il s'agit d'un état consolidé et qu'il faut donc inclure les filiales.	

VIE-2	10.060	Questions générales (suite)
Question	Instructions	
3.1	Cette question porte sur la concentration de la commercialisation et sur le contrôle des polices en vigueur de la succursale canadienne et l'effet que pourrait avoir ce contrôle de la commercialisation sur la capacité opérationnelle de la succursale canadienne. La question est explicite.	
4.1	S'il y a un arrangement de réseautage avec d'autres institutions financières pour commercialiser, distribuer ou offrir des produits des autres institutions ou en assurer le service par l'intermédiaire de la succursale canadienne, fournir les noms et les types de ces produits.	
5.1	Dans le cas des polices émises au Canada (aux termes du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> ) en devises autres que des devises canadiennes, indiquer le montant des provisions techniques nettes pour chaque genre de devises.	

VIE-2	20.010	Actif	
<p><b>Références</b></p> <p><i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, chapitres 3025 et 4210</i>  <i>NOC-9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurances de personnes</i></p>			
<p>Déclarer à la fois l'actif de la succursale canadienne et la partie de celui-ci qui est placé en fiducie selon sa valeur <b>au bilan</b> selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), à un niveau non consolidé.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010			<p><b>Encaisse</b></p> <p>Voir le chapitre 3000 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Inclure tous les montants détenus dans des banques ou d'autres institutions financières. Si le solde total de tous les comptes d'une institution financière et ce, pour chaque entité séparément est un découvert, ce montant doit être inclus au passif, à la ligne 100, Comptes créditeurs, en page 20.020.</p>
040			<p><b>Placements à court terme</b></p> <p>Voir le chapitre 3010 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Déclarer ici les placements dont l'échéance initiale est d'un an ou moins; inclure les dépôts à terme, les CPG, les effets commerciaux, les bons du Trésor, etc.</p>
070			<p><b>Revenu de placements couru</b></p> <p>Inclure les revenus de placements échus et courus à la date du bilan.</p>

VIE-2		20.010	Actif
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
100			<p><b>Comptes débiteurs</b></p> <p>Voir le chapitre 3020 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Inclure les primes en retard, les soldes débiteurs des agents et les montants exigibles des courtiers et d'autres assureurs vie. Le cas échéant, les montants indiqués doivent être nets de la provision pour créances douteuses.</p>
200			<p><b>Avances sur polices</b></p> <p>Déclarer le solde impayé des avances. Si le montant en souffrance dépasse la valeur de rachat de la police, déclarer plutôt l'excédent à la ligne 600 à titre de prêt non garanti, et établir une provision pour non-recouvrement en accord avec les PCGR.</p>
250	01	P 21.012 L 479 C 40	<p><b>Obligations et débentures</b></p> <p>Déclarer les placements à échéance déterminée prévoyant le remboursement du capital à une ou plusieurs dates fixes (inclure les obligations convertibles, les obligations à coupon zéro, les titres adossés à des actifs et les CPG dont l'échéance initiale dépasse un an).</p>
300	01	P 21.012 L 500 C 40 et P 21.050 L 699 C 41	<p><b>Prêts hypothécaires</b></p> <p>Le cas échéant, les montants indiqués doivent être nets des provisions générales et spécifiques établies pour refléter le non-recouvrement du solde des prêts. Inclure les contrats de vente, les pouvoirs de vente, les portefeuilles hypothécaires et les hypothèques en cours de saisie lorsque la propriété n'a pas encore été cédée à la succursale canadienne.</p>
420	01	P 21.012 L 599 C 40	<p><b>Actions privilégiées</b></p> <p>Inclure les actions privilégiées convertibles.</p>

VIE-2		20.010	Actif
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
440	01	P 21.012 L 659 C 40	<b>Actions ordinaires</b> Inclure les options, les bons de souscription et les droits relatifs aux actions ordinaires.
500	01	P 21.012 L 759 C 40 et P 21.080 L 899 C 66	<b>Biens immobiliers – Placé en fiducie</b> Les biens immobiliers comprennent la rente foncière, les biens saisis dont la propriété a été cédée à la succursale canadienne et les biens détenus pour le propre usage de la succursale canadienne. Les montants doivent être déclarés après déduction de toute baisse de valeur durable selon la définition de la NOC-9 de l'ICCA. Toutes les hypothèques et les autres charges immobilières à l'égard des biens immobiliers sont à déclarer comme éléments de passif à la ligne 130 en page 20.020.
550	01	P 21.012 L 800 C 40 et P 21.100 L 099 C 06	<b>Autres placements à échéance non déterminée</b> Voir les instructions afférentes à la partie A de la page 21.100. Veillez prendre note que les investissements dans les fonds communs de placement, etc. ne doivent pas être déclarés ici.
600	01		<b>Autres prêts et placements</b> Inclure les baux avec les autres prêts placements. Les capitaux de lancement fournis pour le fonctionnement des fonds distincts sont à déclarer parmi les autres actifs, à la ligne 880. Inclure également les positions dérivées dont l'évaluation à la valeur du marché est positive et les autres actifs financiers comptabilisés non déclarés dans les postes ci-dessus. Les positions dérivées dont l'évaluation à la valeur du marché est négative doivent être déclarées à la ligne 160, Autres éléments de passif, en page 20.020, conformément aux PCGR.
700	01		<b>Participations dans des coentreprises</b> Voir le paragraphe 3050.45 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Inclure les biens immobiliers et les autres genres de coentreprises selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation, étant donné qu'il s'agit d'états financiers non consolidés.

VIE-2		20.010	Actif
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
750	01		<p><b>Placements dans des filiales</b></p> <p>Déclarer les placements de la succursale dans des filiales à la valeur de consolidation. Le coût d'un placement dans une filiale doit comprendre toute partie de la prime d'émission d'actions ou des apports au surplus, qu'ils aient été versés en espèces, en dividendes ou sous une autre forme. Le coût initial ou la valeur <b>au bilan</b> sont réévalués ou amortis à la fin de chaque exercice pour qu'il soit tenu compte de la part de la société mère dans les bénéfices de la filiale.</p>
800	01		<p><b>Impôts futurs</b></p> <p>Actifs d'impôts futurs tels que défini au chapitre 3465 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p>
820	01		<p><b>Écarts d'acquisition</b></p> <p>Voir les paragraphes 3062.22 à .48 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Déclarer le montant attribué aux écarts d'acquisition établis par la succursale canadienne qui devrait être réalisé par des avantages futurs, dans la mesure où sa valeur n'a pas été réduite précédemment.</p>
830	01		<p><b>Actifs incorporels</b></p> <p>Voir les paragraphes 3062.06 à .21 et les chapitres 3063 et 3475 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p>
880	01	P 21.150 L 499 C 01	<p><b>Autres éléments d'actif</b></p> <p>Inclure le mobilier et le matériel (net de l'amortissement cumulé). Les frais payés d'avance, les frais reportés, les impôts sur le revenu et les unités détenues à titre de capitaux de lancement pour le fonctionnement des fonds distincts.</p>

VIE-2	20.020	Passif et compte du siège social	
<b>Références</b>			
Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, chapitres 1530, 3251, 3855 et 4211 NOC-8 – Informations à fournir sur les provisions techniques des entreprises d'assurances de personnes			
Voir les observations générales au sujet de la page 20.010.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010	01	P 22.010 L 589 C 01	<b>Provisions techniques nettes</b> Voir les détails à la page 22.010.
040	01	P 22.020 L 489 C 41	<b>Autres passifs en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats</b> Le détail figure en page 22.020. Les montants échus et impayés au titre de passifs autres qu'en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats sont à déclarer avec les comptes créditeurs, à la ligne 100.
100	01	P 22.030 L 099 C 01	<b>Comptes créditeurs</b> Le détail des comptes créditeurs figure en page 22.030. Pour les découverts bancaires, voir la page 20.010, ligne 010.
130	01	P 21.080 L 899 C 81	<b>Prêts hypothécaires et autres charges immobilières</b> Déclarer ces montants ici plutôt qu'à titre de déduction de la valeur au bilan des biens immobiliers.
160	01	P 22.030 L 299 C 01	<b>Autres éléments de passif</b> Le détail figure en page 22.030. Inclure les positions dérivées dont l'évaluation à la valeur du marché est négative et les autres passifs financiers non compris dans les postes ci-dessus.



VIE-2		20.020	Passif et compte du siège social
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
180 240			<p><b>Gains (pertes) net(te)s reporté(e)s sur biens immobiliers</b></p> <p>Déclarer à la ligne 180 l'ensemble des gains (pertes) reporté(e)s qui sont pris(es) en compte par l'actuaire désigné pour déterminer le montant des provisions techniques.</p> <p>L'ensemble des autres gains (pertes) reporté(e)s sont à déclarer à la ligne 240.</p>
310	01	P 22.060 L 899 C 26	<p><b>Autres dettes</b></p> <p>Autres dettes émises par la succursale canadienne, y compris les effets commerciaux, les prêts et les billets à payer.</p>
800	01	P 20.044 L 889 C 01	<p><b>Compte du siège social</b></p> <p>Solde de fin d'exercice ainsi qu'il est rapproché à la page 20.044.</p>
840	01	P 20.046 L 899 C 01	<p><b>Cumul des AERE (perte)</b></p> <p>Cumul total des autres éléments du résultat étendu (perte).</p>

VIE-2	20.030	État des résultats	
<b>Références</b>			
<p><i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, chapitres 3855, 3865 et 4211 NOC 9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurances de personnes.</i></p>			
<p>Déclarer ici les données portant sur l'ensemble des activités de l'assureur vie au Canada conformément aux PCGR et, par conséquent, exclure les fonds distincts (mais inclure les honoraires de gestion et les revenus connexes ainsi que les postes de dépenses des fonds distincts). Par contre, les frais de gestion et les postes de revenus et de dépenses connexes à l'égard des fonds distincts sont inclus.</p> <p>Voir les commentaires généraux en page 20.010.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
040	01	P 35.030 L 040 C 81 et P 45.010 L 289 C 56	<b>Primes</b> Primes pour assurance vie, rentes, accident et maladie et multirisques. Voir les instructions relatives à la page 35.010.
070	01	P 23.010 L 889 C 01 et P 35.010 L 070 C 81	<b>Revenu de placements net</b> Inclure les charges fiscales autres que les impôts sur le revenu (p. ex., les impôts fonciers) sur les placements afin de déterminer le revenu de placements net.
130	01	P 35.010 L 130 C 81	<b>Revenu d'honoraires</b> Inclure les honoraires au titre des « services administratifs seulement », de même que les honoraires pour services de placement, si la succursale canadienne en offre.
160	01	P 23.030 L 199 C 01 et P 35.010 L 160 C 81	<b>Autres revenus</b> Inclure le montant tel que détaillé en page 23.030.

VIE-2	20.044	Compte du siège social	
Déclarer aux lignes 040 et 070 les ajustements réputés porter sur la période précédente en vertu des PCGR. Tout autre ajustement des revenus et des dépenses doit être déclaré dans l'état des résultats.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010			<b>Début de l'exercice</b> Déclarer le solde de clôture du compte du siège social indiqué à la fin de l'exercice précédent.
040 070			Voir le chapitre 1506 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Déclarer ici les portions des i) redressements sur exercices antérieurs; et des ii) modifications de conventions comptables appliquées rétroactivement. <b>Tout rajustement ou solde de transition découlant de l'adoption d'une nouvelle norme comptable doit être déclaré à la ligne 070, l'année de la transition.</b>
100	01	P 20.030 L 899 C 01	<b>Bénéfice net (perte nette)</b>

<b>VIE-1</b>	<b>20.046</b>	<b>Résultat étendu (perte) et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte)</b>
<p><b>Références</b></p> <p><i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, chapitres 1530 et 3251.</i></p>		
<p><b><u>Marche à suivre pendant la transition</u></b></p> <p>Le chapitre 1530 et les modifications apportées au chapitre 3251 du <i>Manuel de l'ICCA</i> sont en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2006 ou par la suite. Conformément aux PCGR, il n'est pas nécessaire de déclarer les montants de l'exercice antérieur durant l'année de transition, à l'exception des données du dernier exercice pour le <i>Compte de conversion des devises</i>, qui doivent être déclarées à la ligne 840, colonne 03, <i>Devises (après déduction des opérations de couverture)</i>. Ce montant doit correspondre au total de la ligne 840, colonne 03 de la page 20.020 pour l'année de transition.</p> <p>Le montant de transition total doit être déclaré à la ligne 660, colonne 01, en tant que poste pour mémoire. Ce montant doit également être imputé aux postes pertinents dans le Cumul des autres éléments du résultat étendu (perte), c.-à-d. Cumul des gains (pertes) relativement aux éléments suivants : Instruments disponibles à la vente – Prêts, Obligations et débetures et Actions, et Devises (après déduction des opérations de couverture), soit les lignes 710 à 840. Le montant déclaré à la ligne 899, colonne 01 doit donc correspondre au total des lignes 710 à 840, c.-à-d. exclure la ligne 660. (L'année de l'adoption, la valeur de la colonne 01 comprend l'activité pour l'exercice, plus le solde de transition).</p> <p><b><u>Instructions générales</u></b></p> <p>Tous les montants doivent être déclarés après impôts.</p>		

VIE-2	20.060	Notes afférentes aux états financiers
<p>Les Notes afférentes aux états financiers (pages 20.010 à 20.050 inclusivement) doivent être reproduites ou annexées à la page 20.060.</p> <p>Si la version finale des notes n'est pas au point, la société peut en fournir une ébauche portant une mention claire à cet effet. La version finale doit être transmise au BSIF dès qu'elle est prête.</p> <p>Les succursales canadiennes sont tenues de déposer une copie de leur rapport de gestion tout comme le rapport de gestion déposé par le siège social de l'administration principale. .</p>		

VIE-2	20.070	Rapport du vérificateur
<p>Deux copies du Rapport du vérificateur doivent être déposées auprès du BSIF au plus tard le 31 mai de chaque année ou la journée de chaque année à laquelle le vérificateur est tenu de faire rapport en vertu des lois conformément auxquelles la société d'assurance-vie étrangère est constituée en société, selon la première éventualité. <b>Le rapport du vérificateur doit être adressé «à l'agent principal et aux surintendants des institutions financières / des assurances».</b></p> <p>L'Opinion et le Rapport du vérificateur doit porter sur les pages 20.010 à 20.060 et 60.010 de l'état annuel VIE-2. Cela comprend le Bilan, l'État des résultats, <b>Résultat étendu (perte) et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte)</b>, l'État des flux de trésorerie, les Notes afférentes aux états financiers, l'Actif net des fonds distincts et la Variation de l'actif net.</p>		

VIE-2	20.080	Rapport de l'actuaire désigné
<p>Le Rapport de l'actuaire désigné faisant partie de l'État annuel doit porter la signature originale de l'actuaire désigné de la succursale canadienne le plus récemment nommé par les administrateurs de l'assureur vie.</p> <p>Prière de consulter les instructions supplémentaires dans le Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné.</p>		

VIE-2	21.012	Sommaire des placements (Placé en fiducie)	
<p><b>Références</b></p> <p>Chapitres 3025 et 3855, <i>Prêts douteux</i>, du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés NOC-9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance de personnes</i> Ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i> et D-10, <i>Comptabilisation des instruments financiers désignés en fonction de l'option de la juste valeur</i></p> <p>La conversion en devise canadienne de titres libellés en devises étrangères doit être conforme aux principes comptables généralement reconnus.</p> <p>Les titres de gouvernements sont des titres émis ou garantis par le gouvernement fédéral et par les provinces et territoires du Canada. Les obligations émises par des sociétés d'État et garanties par le gouvernement sont à déclarer sous « Garanties du gouvernement ».</p> <p>Les obligations et débetures publiques sont des titres enregistrés et négociés sur le marché public. Elles comportent habituellement un numéro du CUSIP.</p> <p>Les obligations et débetures privées sont des titres qui ne sont pas enregistrés et négociés sur le marché public. Elles sont normalement offertes à un groupe unique ou restreint d'investisseurs.</p> <p>Les obligations et débetures publiques sans risque sont des titres cotés BBB ou plus par une agence de notation reconnue.</p> <p>Les obligations et débetures privées sans risque sont des titres qui seraient cotés BBB ou plus d'après les critères des agences de notation reconnues.</p> <p>Le BSIF oblige les succursales canadiennes à tenir une liste détaillée des placements aux fins d'examen; il n'est pas nécessaire que la liste accompagne l'état VIE-2.</p> <p>Déclarer à la colonne 56 la valeur au bilan des placements douteux (avant provisions) tel que déterminée et surveillée par la succursale canadienne, et ce, pour chaque type de placement.</p> <p>Les investissements dans les filiales et les coentreprises doivent être exclus de la page 21.012, mais les investissements dans les sociétés apparentées doivent y figurer.</p> <p>Pour chaque catégorie de placement énumérée dans le sommaire, la valeur au bilan des placements doit être déclarée dans les colonnes correspondant à leur classification en vertu du chapitre 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	11		<p><b>Détenus à des fins de transaction (JV)</b></p> <p>Déclarer la valeur au bilan des placements de la catégorie Détenus à des fins de transaction conformément aux PCGR, paragraphe 3855. 19 (f) (i) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>

VIE-2	21.012	Sommaire des placements (Placé en fiducie)	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	16		<p><b>Disponibles à la vente (JV)</b></p> <p>Déclarer la valeur au bilan des placements de la catégorie <i>Disponibles à la vente</i> conformément aux PCGR, paragraphe 3855.19 (i) du <i>Manuel de l'ICCA</i>. Remarque : Les éléments classés dans la catégorie <i>Disponibles à la vente</i> mais comptabilisés au coût amorti doivent être inscrits dans cette colonne.</p>
	21		<p><b>Éléments de couverture à la juste valeur (JV)</b></p> <p>Déclarer la valeur au bilan des instruments dérivés et des instruments financiers couverts faisant partie de la relation de couverture à la juste valeur désignée conformément aux PCGR, chapitre 3685 du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>
	26		<p><b>Éléments de couverture des flux de trésorerie</b></p> <p>Déclarer la valeur au bilan des produits dérivés faisant partie de la relation de couverture des flux de trésorerie désignée conformément aux PCGR, chapitre 3865 du <i>Manuel de l'ICCA</i>. La valeur au bilan des éléments couverts doit être déclarée à la colonne 36.</p>
	31		<p><b>Option d'évaluation à la juste valeur (JV)</b></p> <p>Déclarer la valeur au bilan des placements désignés comme détenus à des fins de transaction (option d'évaluation à la juste valeur) conformément aux PCGR, paragraphe 3855.19 (f) (ii) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>
	36		<p><b>Coût amorti ou MMMM</b></p> <p>Déclarer la valeur au bilan des placements comptabilisés selon le coût amorti, incluant les placements classés dans la catégorie <i>Détenus jusqu'à l'échéance</i> conformément aux PCGR, paragraphe 3855.19 (g) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p> <p>Déclarer la valeur au bilan des placements immobiliers comptabilisés selon la moyenne mobile du marché (MMMM) conformément aux PCGR, chapitre 4211 du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>

VIE-2	21.012	Sommaire des placements (Placé en fiducie)	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	40		<p><b>Valeur au bilan</b></p> <p>Somme des colonnes 11, 16, 21, 26, 31 et 36. Les montants des valeurs au bilan doivent correspondre aux montants déclarés à la page 20.010, États financiers consolidés.</p>
	46, 51		<p><b>Provisions spécifiques et Provisions générales</b></p> <p>Déclarer les provisions spécifiques et les provisions générales comprises dans les valeurs au bilan.</p>
	56		<p><b>Placements douteux (avant les provisions)</b></p> <p>Déclarer à la colonne 56 le montant des placements douteux (avant les provisions) tel que déterminé et surveillé par l'assureur-vie, pour chaque type de placement.</p>
	60		<p><b>Valeur de marché de la colonne (36)</b></p> <p>Déclarer la valeur marchande des placements comptabilisés au coût amorti ou selon la méthode de la moyenne mobile du marché (MMMM).</p> <p>La valeur marchande doit être calculée au moyen d'une méthodologie couramment utilisée dans la collectivité des placements, sauf indication contraire de la part du BSIF.</p>



VIE-2	21.020	Sommaire des provisions (Placements placé en fiducie)
<p><b>Références</b></p> <p>Chapitre 3025, <i>Prêts douteux</i>, du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés NOC-9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance de personnes</i> Ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i></p>		
<p>Les succursales canadiennes doivent remplir cette page en respectant les définitions générales qui suivent.</p> <p>Les provisions générales et spécifiques sont appliquées en réduction de la valeur <b>au bilan</b> des actifs au bilan. La marge d'évaluation pour rendement insuffisant de l'actif qui est incluse dans les provisions techniques doit être déclarée à la ligne 949.</p> <p><b>Provisions</b></p> <p>Montant estimatif découlant de l'excédent de la valeur <b>au bilan</b> du placement sur la valeur de réalisation estimative. Les provisions peuvent être réévaluées si les circonstances le justifient.</p> <p><b>Provisions générales</b></p> <p>Provisions globales couvrant l'ensemble d'un portefeuille ou un groupe d'actifs précis. Le montant des provisions est une estimation fondée sur l'expérience ou sur la probabilité que le portefeuille global subisse une perte.</p> <p><b>Provisions spécifiques</b></p> <p>Provisions individuelles établies à l'égard d'un actif précis pour couvrir l'excédent de la valeur <b>au bilan</b> du placement sur la valeur de réalisation estimative.</p> <p>À noter que les colonnes visant la diminution des provisions découlent habituellement des opérations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la vente d'un actif provisionné;</li> <li>2. l'annulation d'une provision pour refléter une radiation;</li> <li>3. la diminution d'une provision en cas d'amélioration des circonstances.</li> </ol>		

VIE-2	21.020	Sommaire des provisions (Placements placé en fiducie)
<p><b>Radiation</b></p> <p>Réduction totale ou partielle du placement jusqu'à concurrence du montant considéré comme irrécouvrable. Cela comprend les pertes découlant de la dépréciation liées aux placements considérés comme disponibles à la vente.</p> <p>Les montants déclarés aux lignes 010 à 710 sont ceux qui ont été inscrits en diminution des actifs au bilan.</p> <p>La marge d'évaluation pour rendement insuffisant de l'actif comprise dans les provisions techniques est déclarée à la ligne 949 uniquement aux fins de divulgation. Le titre des colonnes 10, 40 et 60 s'applique à la ligne 949.</p>		

VIE-2	21.030	Placements corporatifs par secteur (Placé en fiducie)
<p>Déclarer les valeurs comptables <b>nettes des provisions spécifiques</b> de l'ensemble des obligations et débiteures et des actions privilégiées et ordinaires, par secteur (en vous fondant sur le système de classification des secteurs de Bloomberg, S &amp; P ou GICS). Les secteurs doivent être établis selon le pays de résidence de la société émettrice. Par exemple, si une société canadienne émet des titres libellés en dollars américains, ces titres sont à déclarer sur la ligne « Canada » dans le secteur approprié. Tous les montants doivent être libellés en dollars canadiens.</p> <p>Indiquer le total partiel de chaque secteur.</p> <p>Ne pas tenir compte des instruments dérivés ou des titres émis ou garantis par un gouvernement dont le facteur de pondération est de zéro aux fins des normes de suffisance du capital. Exclure en outre les placements effectués pour les détenteurs de fonds distincts.</p> <p>Sauf indication contraire du BSIF, la valeur marchande doit être établie suivant une méthode courante dans l'industrie des placements.</p> <p>En l'absence d'un secteur approprié, déclarer le montant sur la ligne « Autres ».</p>		

<b>VIE-2</b>	<b>21.040</b>	<b>Expositions importantes – Placements par groupe de compagnies (Placé en fiducie)</b>	
<p>Déclarer la valeur <b>au bilan</b> de l'ensemble des placements, des prêts et de la réassurance cédée lorsque le montant total investi, avancé ou cédé en réassurance à une même société ou à un même groupe de sociétés liées dépasse la plus élevée des valeurs suivantes : 5 % du compte du siège social ou 500 000 \$. Un groupe comprend toutes les sociétés affiliées et les filiales qui sont ultimement contrôlées, directement ou indirectement, par le même actionnaire ou par un même groupe d'actionnaires liés.</p> <p>Ne pas tenir compte des instruments dérivés ou des titres émis ou garantis par un gouvernement dont le facteur de pondération est de zéro aux fins des normes de suffisance du capital. Exclure en outre les placements effectués pour les détenteurs de fonds distincts.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	31		<p><b>Autres prêts et placements</b></p> <p>Inclure les créances, les garanties, les baux et les autres placements à court terme.</p>
	36		<p><b>Réassurance cédée</b></p> <p>Préciser le montant total du risque de crédit encouru par un réassureur ou par un groupe de réassurance donné au titre de la réassurance cédée. Cette exposition s'étend au passif cédé, aux sommes prises en dépôt par le réassureur, en vertu de modalités de retenue de fonds ou autres de même type, et à tout montant dû et non payé.</p>

<b>VIE-2</b>	<b>21.050</b>	<b>Prêts hypothécaires (Placé en fiducie)</b>
<p><b>Références</b></p> <p>Chapitres 3855 et 3025 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>  <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>, paragraphes 2(1) et 469(1)  Ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i>  Ligne directrice A du BSIF, <i>MMPRCE/TDAMR</i></p>		
<p><b>Unifamilial</b></p> <p>Une hypothèque unifamiliale est garantie par un immeuble résidentiel, lequel s'entend d'un bien immeuble consistant en un bâtiment dont la majeure partie de la superficie habitable sert ou doit servir à des fins privées d'habitation. À noter que la définition d'une hypothèque unifamiliale diffère de celle employée aux fins du calcul du MPRCE/TDAMR et de la NFP.</p> <p>Une résidence unifamiliale est un immeuble sans mur mitoyen qui est conçu pour être occupé par une seule famille.</p> <p><b>Multifamilial</b></p> <p>Déclarer tous les autres immeubles résidentiels sous « Multifamilial ».</p> <p><b>Bureau</b></p> <p>Hypothèques grevant des biens immobiliers constitués de bâtiments utilisés principalement comme bureaux.</p> <p><b>Commerciaux</b></p> <p>Hypothèques grevant des biens immobiliers constitués de bâtiments utilisés principalement comme magasins de détail (comprend les centres commerciaux).</p> <p><b>Immeubles industriels</b></p> <p>Hypothèques grevant des biens immobiliers constitués de bâtiments à vocation principalement industrielle, notamment à des fins d'entreposage ou de fabrication de produits.</p> <p><b>Hôtellerie</b></p> <p>Inclure les hôtels, les motels, les hôtels à pavillon et les centres de villégiature.</p>		

VIE-2	21.050	Prêts hypothécaires	
<p><b>Autres</b></p> <p>Inclure tous les autres types de biens immobiliers, y compris les terrains vagues.</p> <p>Les prêts assurés sont ceux dont le montant exigible de l'emprunteur est garanti en cas de défaut de paiement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), un autre organisme gouvernemental ou un assureur vie privé.</p> <p>Un prêt est dit restructuré lorsque le prêteur fait l'une des concessions suivantes qu'il n'effectuerait pas en d'autres circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) un taux d'intérêt réduit;</li> <li>b) le report ou le rééchelonnement sans compensation des remboursements de principal ou des paiements d'intérêt;</li> <li>c) la renonciation d'une partie du principal ou de l'intérêt déjà échu;</li> <li>d) l'acceptation d'actifs autres que des espèces en règlement d'un montant prêté qui excède le produit net estimatif généré par la vente de ces actifs;</li> <li>e) toute autre condition avantageuse qui n'aurait pas été envisagée si la situation financière de l'emprunteur ne s'était pas détériorée.</li> </ul> <p>Les arrrages sur prêts restructurés sont calculés d'après les modalités de la restructuration plutôt qu'en fonction des modalités initiales du prêt. Pour plus de précision, les prêts restructurés et les prêts consentis par le vendeur qui sont en souffrance ne doivent être déclarés que dans la colonne des prêts en souffrance.</p> <p>Pour déterminer la colonne appropriée, la période d'arrage correspond au nombre de jours écoulés depuis l'échéance du premier versement total ou partiel (capital ou intérêt, ou les deux) qui n'a pas été reçu selon les modalités du prêt à la date du relevé.</p> <p>Les saisies en cours (lorsque la propriété n'a pas encore été cédée à la succursale canadienne) doivent être incluses dans les prêts hypothécaires.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 410	11 - 31		<p><b>Prêts sous surveillance</b></p> <p>Déclarer ici le montant total des prêts hypothécaires <b>avant</b> provisions spécifiques. On ne doit pas inscrire dans les colonnes 11 à 16 des prêts qui pourraient être classés comme étant douteux; ces prêts devraient être déclarés dans la colonne 26 (voir ci-dessous).</p>

VIE-2		21.050		Prêts hypothécaires	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
	21		<b>Prêts consentis par le vendeur</b> Déclarer le montant de toutes les hypothèques offertes à l'acquéreur de biens immobiliers vendus par la succursale canadienne.		
	26		<b>Montant des prêts douteux</b> En général, la valeur <b>au bilan</b> des prêts à l'égard desquels l'assureur-vie détient des provisions spécifiques devrait être déclarée ici (montant brut des provisions). Aucun prêt assuré ne devrait être inclus.		
710			<b>Hypothèques de deuxième rang et plus</b> Ces données sont uniquement à titre informatif. Elles sont déjà incluses aux lignes 010 à 410.		
699	06		<b>Valeur <b>au bilan</b> (avant les provisions)</b> Déclarer le montant total des prêts hypothécaires avant provisions générales et spécifiques. Cela comprend tous les prêts sous surveillance, de même que les hypothèques de deuxième rang et plus.		

<b>VIE-2</b>	<b>21.060</b>	<b>Prêts hypothécaires non assurés – 25 plus importants (Placé en fiducie)</b>	
<p>Énumérer les 25 prêts les plus importants, sans égard à leur importance relative. On trouvera la description des secteurs d'activités des biens immobiliers dans les instructions de la page 21.050.</p> <p>Les prêts non assurés sont ceux dont le montant exigible de l'emprunteur n'est pas garanti en cas de défaut de paiement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), un autre organisme gouvernemental ou un assureur vie privé.</p> <p>Énumérer les prêts par ordre décroissant du solde du principal (brut, avant provisions).</p> <p>Inclure les prêts hypothécaires résidentiels et non résidentiels.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	02		<p><b>Nom de l'emprunteur</b></p> <p>Le total des prêts hypothécaires non assurés à un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs liés doit être assimilé à un seul prêt aux fins de recenser les 25 plus importants prêts hypothécaires non assurés.</p>
	11		<p><b>Jours de retard</b></p> <p>Indiquer le nombre de jours écoulés depuis que des paiements sont échus et en retard.</p>
	16		<p><b>Taux d'intérêt</b></p> <p>Indiquer le taux d'intérêt contractuel du prêt.</p>
	21		<p><b>Date d'échéance</b></p> <p>Indiquer le jour, le mois et l'année.</p>
	26		<p><b>Solde du prêt (avant les provisions)</b></p> <p>Indiquer le solde du prêt (brut, avant provisions) à la fin de l'exercice.</p>

VIE-2		21.060	Prêts hypothécaires non assurés – 25 plus importants (Placé en fiducie)
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	31		<b>Provisions spécifiques</b> Indiquer les provisions spécifiques établies en regard de chaque prêt.
	36		<b>Montant des engagements hypothécaires cumulatifs antérieurs</b> Si le prêt hypothécaire accordé par la succursale canadienne n'est pas une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier, inclure sur cette ligne le montant cumulatif de toutes les hypothèques et créances antérieures.
	41		<b>Adresse de l'immeuble</b> Indiquer l'adresse de l'immeuble à l'égard duquel la succursale canadienne a consentie un prêt hypothécaire.
	46		<b>Secteur d'activité</b> Utiliser les définitions des types de biens immobiliers de la page 21.050 et les codes suivants : UF = Unifamilial MF = Multifamilial B = Bureau C = Commercial I = Immeuble industriel H = Hôtellerie X = Autre
	51		<b>Valeur de marché du bien</b> Déclarer la valeur marchande du bien à la fin de l'exercice. Si le prêt est partagé avec d'autres prêteurs ayant un droit sur le bien, déclarer ici le montant obtenu en multipliant la valeur marchande du bien par rapport au prêt initial accordé par la succursale canadienne et le montant total du prêt initial.
	56		<b>Année d'évaluation du bien</b> Indiquer l'année de la plus récente évaluation du bien.



VIE-2	21.070	<b>Prêts hypothécaires – Répartition géographique (Placé en fiducie)</b>	
<p>Déclarer ici les montants prêts hypothécaires bruts (avant provisions).</p> <p>Ce tableau indique la répartition des prêts hypothécaires selon le secteur d'activité et l'emplacement du bien donné en garantie.</p> <p>Les prêts assurés sont ceux dont le montant exigible de l'emprunteur est garanti en cas de défaut de paiement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), un autre organisme gouvernemental ou un assureur vie privé. On trouvera la définition des secteurs d'activités des biens immobiliers dans les instructions à la page 21.050.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 130			<p><b>Emplacement des biens</b></p> <p>Indiquer la valeur brute de tous les prêts au Canada selon la province ou le territoire où se trouve le bien garantissant le prêt. Déclarer tous les prêts assurés dans la colonne 01 et tous les prêts non assurés, selon le secteur d'activité du bien, dans les colonnes 06 à 36.</p>
010 - 130	51, 61		<p><b>Montants bruts (avant provisions) dont le prêt est en souffrance depuis plus de 90 jours</b></p> <p>Le montant brut du principal (avant provisions) des prêts en souffrance depuis plus de 90 jours est à déclarer à la colonne 51 dans le cas des prêts assurés, et à la colonne 61 pour les prêts non assurés.</p>
	41		<p><b>Total Prêts hypothécaires</b></p> <p>Les montants déclarés ici doivent correspondre à la somme des prêts assurés déclarés à la colonne 01 et des prêts non assurés déclarés aux colonnes 06 à 36.</p>
	70		<p><b>Total des provisions spécifiques</b></p> <p>Déclarer le montant des provisions spécifiques à l'égard du montant brut de tous les prêts déclarés à la colonne 41.</p>

VIE-2	21.080	<b>Biens immobiliers – Évaluation, et amortissement des gains (pertes) non réalisé(e)s (Placé en fiducie)</b>
<p><b>Références</b></p> <p>Chapitres 3025, 3475 et 4211 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> et NOC-9, <i>Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance de personnes</i></p>		
<p>Ces principes comptables s'appliquent aux succursales canadiennes et à leurs activités de placements, ce qui peut englober les filiales.</p> <p><b>Évaluations de biens immobiliers</b></p> <p>En application des PCGR, les succursales canadiennes doivent veiller à ce que les valeurs marchandes des biens immobiliers prises en compte dans le rajustement de la moyenne mobile des valeurs marchandes représentent une approximation des valeurs marchandes au cours des années où il n'y a pas d'évaluation. Il incombe donc aux succursales canadiennes de revoir chaque année leur portefeuille de biens immobiliers et de s'assurer que le rajustement des valeurs marchandes repose sur les valeurs marchandes courantes pour les années où il n'y a pas d'évaluation. Les succursales canadiennes doivent soumettre au BSIF, en même temps que les sommaires d'évaluation, les détails à l'appui de ces changements de valeur pour les années où il n'y a pas d'évaluation.</p> <p>Voir la ligne directrice F-6 du BSIF au sujet des exigences des évaluations internes et indépendantes.</p> <p><b>Biens immobiliers acquis par saisie</b></p> <p><b>1) Évaluation :</b></p> <p>Les biens saisis et destinés à la vente sont évalués à leur juste valeur diminué des frais de vente et ils ne sont pas amortis, conformément aux paragraphes 3025.38 et 3475.13 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>La valeur des biens saisis et détenus pour fins d'investissement est déclarée d'abord conformément au paragraphe 3025.38 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>, et par la suite du paragraphe 3025.40.</p>		

<b>VIE-2</b>	<b>21.080</b>	<b>Biens immobiliers – Évaluation, et amortissement des gains (pertes) non réalisé(e)s (Placé en fiducie)</b>	
<p><b>2) Gains et pertes sur la disposition de biens saisis :</b></p> <p>Les gains et pertes sur la disposition de biens saisis et destinés à la vente doivent être comptabilisés intégralement dans l'état des résultats de l'exercice courant. Déclarer ces montants à la ligne 430, colonne 01, en page 23.010.</p> <p>Les gains et pertes sur la disposition de biens saisis et détenus aux fins d'investissement doivent être comptabilisés de la même manière que pour les autres biens immobiliers du portefeuille.</p> <p>Énumérer les dix biens les plus importants selon la taille (valeur marchande) et indiquer le total partiel pour tous les autres biens, y compris ceux vendus en cours d'exercice.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	01		<b>Adresse des biens</b> Indiquer l'adresse du bien (y compris le pays).
	06		<b>Secteur d'activité</b> Préciser le type d'immeuble (unifamilial, multifamilial, bureau, commercial, industriel, hôtellerie, pour propre usage ou autre). On trouvera la définition des types de biens dans les instructions de la page 21.050, et les codes correspondants dans les instructions afférentes à la colonne 46 de la page 21.060. Si un bien est utilisé à plus d'un usage (p. ex, comme bureau et commercial), le type d'immeuble dépend de l'usage de la majeure partie de la superficie.
	11		<b>Codification des biens immobiliers</b> Inscrire « P » pour les biens détenus pour propre usage, « I » pour ceux détenus à des fins d'investissement, « SV » pour les biens saisis et destinés à la vente, et « SI » pour les biens saisis et détenus à des fins d'investissement.
	21		<b>Valeur au bilan avant provisions au début de l'exercice</b> Déclarer la valeur au bilan en début d'exercice (avant provisions). Le montant indiqué à la ligne 899 doit correspondre à celui indiqué à la ligne 899 de la colonne 66 pour l'exercice précédent.

LIFE-1	21.080	<b>Biens immobiliers – Évaluation, et amortissement des gains (pertes) non réalisé(e)s (Placé en fiducie)</b>	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	26		<p><b>Acquisitions (radiations) (dispositions) pendant l'exercice</b></p> <p>Dans le cas des biens existants, déclarer les additions en immobilisations pour l'exercice en cause. Dans le cas des biens acquis en cours d'exercice, déclarer la somme du coût d'acquisition et des additions depuis l'acquisition. Dans le cas des biens saisis, déclarer la valeur selon le paragraphe 3025.38 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> soit, la juste valeur diminuée des frais de vente au moment de la saisie et les additions au coût d'acquisition consécutives à l'évaluation.</p> <p>Selon la NOC-9, en cas de baisse de valeur durable du portefeuille de biens immobiliers, la valeur <b>au bilan</b> du portefeuille doit être réduite pour en tenir compte.</p> <p>Inclure à la ligne 099 les montants relatifs aux biens vendus au cours de l'exercice.</p>
	36		<p><b>Sommes des acquisitions depuis la dernière évaluation</b></p> <p>Déclarer les acquisitions et les dispositions de capital depuis la date de la dernière évaluation. Ce montant doit être pris en compte dans le calcul de la valeur d'évaluation redressée.</p>
	41, 46, 51		<p><b>Détails de l'évaluation</b></p> <p>Indiquer l'année d'évaluation à la colonne 41 et la valeur d'évaluation à la colonne 46, sous réserve de ce qui suit : pour les biens saisis et destinés à la vente, le montant déclaré à la colonne 46 doit être celui déterminé conformément au paragraphe 3025.38 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> pour l'année de la saisie, et conformément au paragraphe 3475.13 pour les années suivantes.</p>

LIFE-1	21.080	<b>Biens immobiliers – Évaluation, et amortissement des gains (pertes) non réalisé(e)s (Placé en fiducie)</b>	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	56		<p><b>Amortissement</b></p> <p>Dans le cas des biens saisis (qui doivent porter la mention « SV » ou « SI » à la colonne 11), déclarer à la colonne 56 le montant intégral de la perte de valeur pour l'année de la saisie et, dans le cas des <b>biens saisis et destinés à la vente</b>, le montant intégral de la perte de valeur au cours des années suivantes.</p>
	61		<p><b>Effet de la conversion de devises</b></p> <p>Déclarer tout redressement pour conversion de devises en fin d'exercice dans le cas des biens étrangers.</p>
	71		<p><b>Provisions spécifiques cumulatives</b></p> <p>Déclarer les provisions spécifiques (individuelles) constatées en regard de chaque bien. Inclure (entre parenthèses) le revirement des provisions spécifiques.</p>
	76		<p><b>Revenu net de l'exercice (excluant l'amortissement)</b></p> <p>Le revenu net correspond à l'excédent du revenu brut sur les dépenses d'exploitation et les impôts.</p>
	81		<p><b>Prêts hypothécaires et autres charges immobilières</b></p>
099			<p><b>Total partiel – Tous les autres</b></p> <p>Déclarer le montant total de tous les autres biens immobiliers non énumérés, y compris ceux vendus au cours de l'exercice.</p>
949			<p><b>Montant total (pour chaque bien) lorsque la valeur d'expertise rajustée est inférieure à la valeur <b>au bilan</b></b></p> <p>Déclarer ici la somme totale correspondant à l'excédent, pour chaque bien, de la valeur <b>au bilan</b> sur la valeur d'expertise rajustée. <b>Ne pas réduire</b> de la somme totale les biens (calculé individuellement) dont la valeur <b>au bilan</b> est inférieur à la valeur d'expertise rajustée.</p>

<b>VIE-2</b>	<b>21.090</b>	<b>Biens immobiliers – Répartition géographique selon le secteur d'activité (Placé en fiducie)</b>	
<b>Références</b>			
Chapitre 3025, <i>Prêts douteux</i> , du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés NOC-9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance de personnes</i> Ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i>			
Ce tableau fournit une analyse de la valeur <b>au bilan</b> brute consolidée (avant provisions) des biens immobiliers, y compris les biens saisis et destinés à la vente. Le cas échéant, les charges immobilières ne doivent pas être déduites de la valeur des biens. Si un bien est utilisé à plus d'un usage (p. ex, comme bureau et commercial), le secteur d'activité dépend de l'usage de la majeure partie de la superficie.			
Sauf dans le cas des biens détenus pour propre usage, les secteurs d'activités sont décrits dans les instructions de la page 21.050.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	31		<b>Pour propre usage</b> Inclure les biens détenus pour propre usage, tel que le siège de la succursale canadienne, etc.
199	41	P 21.012 L 759 C 01	<b>Total des biens immobiliers</b>
	46, 51		<b>Total des biens immobiliers saisis</b> Indiquer séparément, dans les colonnes 46 et 51, les montants inclus aux colonnes 01 à 41 qui se rapportent à des biens saisis détenus aux fins d'investissement ou pour vente.

VIE-2	21.100	<b>Autres placements à échéance non déterminée et autres prêts et placements (Placé en fiducie)</b>
<p><b>Références</b></p> <p>Chapitres 3055, 3050, 3855 et 4211 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i></p>		
<p>Les montants déclarés ici sont nets des provisions de manière à correspondre aux montants de la colonne 02, en page 20.010.</p>		
<p><b>Partie A – Autres placements à échéance non déterminée (Placé en fiducie)</b></p>		
<p>Les investissements dans les fonds communs de placement, dans les fonds distincts et tout autre investissement de même nature ne devraient pas être déclarés ici. Les actifs sous-jacents à ces investissements devraient être déclarés selon les catégories d'investissements les mieux à même de les décrire. Par exemple, les obligations sous-jacentes à un investissement dans un fonds obligataire devraient être déclarées comme des obligations en vertu de la catégorie appropriée. Il en va de même pour les fonds communs de placement lorsque les investissements sous-jacents sont des actions ordinaires; les actions ordinaires sous-jacentes devraient être déclarées comme des actions ordinaires.</p>		
<p>Énumérer les placements et décrire les dix principaux placements (sans égard à l'importance relative) aux lignes 001 à 010 et déclarer les montants à la colonne 06. Déclarer le total des autres placements à la ligne 019, colonne 06. Le montant déclaré à la ligne 099 de la colonne 06 doit aussi être déclaré à la ligne 550 du Bilan, en page 20.010.</p>		
<p><b>Partie B – Autres prêts et placements (Placé en fiducie)</b></p>		
<p>Déclarer ici les autres prêts et placements et les placements à échéance déterminée qui ne sont pas indiqués ailleurs, ainsi que les instruments dérivés dont l'évaluation à la valeur du marché est positive. Déclarer les dix principaux placements (sans égard à l'importance relative) aux lignes 201 à 210. Énumérer les placements et décrire chacun de ceux visés aux lignes 201 à 210, puis déclarer les montants pertinents à la colonne 16. Déclarer le total des autres placements à la ligne 219, colonne 16. Le montant déclaré à la ligne 299 de la colonne 16 doit aussi être déclaré à la ligne 600 du Bilan, en page 20.010.</p>		

VIE-2	21.110	Profil de risque des instruments financiers dérivés	
<p><b>Références</b></p> <p>Chapitres 3855 et 3861, du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>            Ligne directrice D-6 et ligne directrice sur le MMRPCE/TDAMR du BSIF,  <i>Déclaration des instruments dérivés</i></p>			
Ces pages doivent être remplies sur une base consolidée.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 050, 210 - 250, 310 - 330	01		<p><b>Utilisé par l'assureur – Oui/Non</b></p> <p>Préciser si l'instrument dérivé en question a été utilisé pendant l'exercice.</p>
010 - 050, 210 - 250, 310 - 330	02		<p><b>Utilisé par l'assureur – Part du risque</b></p> <p>* Voir la légende – Part du risque au bas de la page.</p> <p>À l'aide de la légende au bas de la page 21.110, préciser la part du risque qu'assume la succursale canadienne lorsqu'elle a recourt à chaque type d'instrument dérivé. Si la succursale canadienne assume plus qu'une part du risque à l'égard d'un type donné d'instrument, chaque part du risque doit être déclarée. Par exemple, pendant l'exercice à l'étude, l'entité déclarante peut avoir été un négociant de swaps de taux d'intérêt qu'elle a également utilisés à des fins de couverture. Dans ce cas, en regard des swaps de taux d'intérêt, l'entité doit déclarer les parts du risque 1 et 2 à la ligne 030, colonne 02.</p> <p>Un teneur de marché est une succursale canadienne qui fournit couramment des cotations d'offre et de demande sur plus d'un instrument dérivé et leur fait honneur, garantissant ainsi au marché une source de liquidités dans ces instruments dérivés.</p>



VIE-2	21.110	Profil de risque des instruments financiers dérivés	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 499	07 - 37		<p><b>Principal notionnel brut à la fin de l'exercice</b></p> <p>Déclarer le principal notionnel brut en fin d'exercice pour tous les contrats sur instruments dérivés selon la catégorie et le type d'instrument. Déclarer le principal notionnel de la succursale canadienne à la colonne 07.</p>
010 - 499	17		<p><b>Contrats hors cote</b></p> <p>Déclarer les montants notionnels se rapportant à tous les contrats hors cote sur instruments dérivés.</p>
010 - 499	22		<p><b>Contrats détenus à des fins de négociation</b></p> <p>Déclarer les montants notionnels se rapportant à tous les contrats sur instruments dérivés détenus à des fins de négociation.</p>
010 - 499	27, 32, 37		<p><b>Échéance résiduelle</b></p> <p>Le principal notionnel total déclaré à la colonne 07 doit être ventilé entre les colonnes 27, 32 et 37 selon l'échéance résiduelle. La somme des montants de ces colonnes doit correspondre au montant déclaré à la colonne 07.</p>
	42		<p><b>Risque de crédit (Valeur positive selon la méthode d'évaluation au marché)</b></p> <p>Déclarer uniquement les montants se rapportant aux contrats comportant un risque de crédit (c.-à-d. une valeur positive selon la méthode d'évaluation au marché) après compensation conformément au chapitre 3861 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p>

VIE-2	21.110	Profil de risque des instruments financiers dérivés	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
550	42		<p><b>Rajustement en fonction des accords cadres de compensation</b></p> <p>Déclarer tout rajustement en fonction des accords cadres de compensation qui <b>ne sont pas</b> reconnus en vertu du chapitre 3861 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> parce qu'il n'est pas prévu de régler au net ou de liquider un actif et de régler l'engagement au même moment.</p>
010 - 499	47		<p><b>Montant de l'équivalent-crédit</b></p> <p>Le montant de l'équivalent-crédit est déterminé de la manière prévue à la section 8 de la Ligne directrice sur le MMPRCE/TDAMR.</p>

<b>VIE-2</b>	<b>21.120</b>	<b>Profil de risque des instruments financiers dérivés – Engagements bruts/nets selon la méthode d'évaluation au marché</b>	
<b>Références</b>			
Chapitres 3855 et 3861 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> Ligne directrice D-6 et ligne directrice sur le MPRCE/TDAMR du BSIF, <i>Déclaration des instruments dérivés</i>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 099			<p><b>Total des engagements positifs nets selon la méthode d'évaluation au marché, d'après la cote de crédit et la catégorie de contrat</b></p> <p>Pour chaque cote de crédit et pour chaque catégorie de contrat, déclarer le total des engagements positifs nets d'après la méthode d'évaluation au marché selon qu'il y a ou non un lien de dépendance avec la contrepartie. Le total des engagements positifs nets selon la méthode d'évaluation au marché correspond à la somme de tous les engagements individuels positifs selon la méthode d'évaluation au marché (à l'exception qu'une compensation des engagements négatifs selon la méthode d'évaluation au marché envers la même contrepartie est permise suivant les critères du chapitre 3861 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>).</p>
110 - 199			<p><b>Total des engagements positifs bruts selon la méthode d'évaluation au marché, d'après la cote de crédit et la catégorie de contrat</b></p> <p>Pour chaque cote de crédit, déclarer le total des engagements positifs bruts pour chaque catégorie de contrat d'après la méthode d'évaluation au marché selon qu'il y a ou non un lien de dépendance avec la contrepartie.</p> <p>L'engagement positif brut d'après la méthode d'évaluation au marché est le montant des engagements avant compensation suivant les critères du chapitre 3860 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>. Ne pas déclarer les contrats dont les engagements d'après la méthode d'évaluation au marché est négative.</p>

<b>VIE-2</b>	<b>21.150</b>	<b>Comptes débiteurs</b>	
<b>Référence</b>			
Chapitres 3020 et 3855 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>			
<p>Les comptes débiteurs doivent être ventilés de manière à distinguer les comptes courants, les sommes exigibles des filiales ou les apparentés, et les autres postes représentant un montant substantiel.</p> <p>Un débiteur doit être radié dès que l'on constate qu'il est irrécouvrable, ou être ramené à sa valeur réalisable estimative dès que l'on constate qu'il n'est pas entièrement recouvrable.</p> <p>Si, après radiation de tous les débiteurs dont on sait qu'ils sont irrécouvrables, l'on prévoit que d'autres pertes surviendront, il convient d'établir une provision pour mauvaises créances dont le montant doit être déterminé en accord avec les pratiques généralement reconnues.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 099			<p><b>Nom des affiliées/apparentées</b></p> <p>Voir le chapitre 3840 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>. Ligne directrice E-6, <i>Critères d'importance concernant les opérations avec apparentés</i>.</p>
220 - 230			<p><b>Soldes débiteurs des représentants / Soldes des cabinets</b></p> <p>Déclarer les montants payables à la succursale canadienne par des représentants et des cabinets d'assurance (ne pas compenser les débiteurs à l'aide des montants payables à des représentants et à des cabinets).</p>
240			<p><b>Réassureurs et assureurs enregistrés/approuvés</b></p> <p>Déclarer tous les montants payables par des réassureurs et assureurs enregistrés ou approuvés.</p>
250			<p><b>Autres réassureurs et assureurs</b></p> <p>Déclarer ici les montants payables à la succursale canadienne par des réassureurs et des assureurs vie non inclus à la ligne 240. Cela comprend les montants exigibles de réassureurs pour des sinistres réglés, des contrats partagés et des paiements exigibles aux termes de rentes de règlement pour ces réassureurs et assureurs vie non enregistrés ou non approuvés.</p>

VIE-2		21.150		Comptes débiteurs	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
260			<b>Autres comptes débiteurs</b> Inclure les montants payables à la succursale canadienne au titre d'activités accessoires ou d'autres activités rémunérées, etc.		
299	8 + 9 - 14	P 20.010 L 100 C 01	<b>Total des comptes débiteurs</b>		

VIE-2		21.150		Autres éléments d'actif	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
410			<b>Immobilisations (moins l'amortissement cumulé)</b> Voir les chapitres 3061, 3063 et 3475 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> .		
420			<b>Frais payés d'avance et reportés</b> Voir le chapitre 3040 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Inclure les commissions payées d'avance.		
430			<b>Impôts sur le revenu à recevoir</b> Voir le chapitre 3465 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Déclarer le montant d'impôt sur le revenu à recevoir.		
450			Inclure les éléments d'actifs divers autres que les placements. Les autres placements sont à déclarer en page 21.100.		
499	01	P 20.010 L 880 C 01	<b>Total d'autres éléments d'actif</b>		

VIE-2	23.010	Revenu de placements net	
<p><b>Références</b></p> <p>Chapitres 3025, 3855 et 4211 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés NOC-9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance de personnes</i></p> <p>Ligne directrice C-1 du BSIF <i>Prêts douteux</i>, et D-10, <i>Comptabilisation des instruments financiers désignés en fonction de l'option de la juste valeur</i></p>			
<p>Le revenu relatif aux fonds distincts est à déclarer en page 23.030, Autres revenus, et non ici.</p> <p>Déclarer le revenu de placements après ajustement pour intérêt ou dividendes couru compris dans le coût des placements acquis ou vendus en cours d'exercice. En d'autres termes, le revenu de placements est constaté selon la comptabilité d'exercice.</p> <p>Déclarer les frais d'intérêt se rapportant aux emprunts bancaires, etc., ayant servi aux financements des investissements.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010	01		<p><b>Obligations – Intérêts</b></p> <p>Inclure l'amortissement des primes ou l'escompte et l'intérêt gagné sur les obligations et les débiteures au cours de l'exercice. Déclarer l'intérêt sur l'encaisse et les autres placements à court terme d'un an ou moins à la ligne 620, et tous les autres revenus d'intérêt provenant des autres prêts et actifs investis, à la ligne 630.</p> <p>Ne pas comptabiliser l'intérêt échu ou couru sur les obligations dont le principal, l'intérêt ou les deux sont en souffrance.</p>
030	01		<p><b>Obligations – Gains (pertes) réalisés à la vente</b></p> <p>Inscrire les gains ou les pertes réalisés à la vente d'obligations durant la période de déclaration.</p> <p><i>Marche à suivre pendant la période de transition</i></p> <p>Durant l'année de l'adoption du chapitre 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>, les montants des exercices antérieurs correspondant à l'amortissement des gains (pertes) nets réalisés doivent être inscrits à la colonne 03.</p>

VIE-2		23.010	Revenu de placements net
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
040	01		<p><b>Obligations – Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction</b></p> <p>Inscrire la juste valeur des gains et pertes non réalisés sur les obligations de la catégorie <i>Détenus à des fins de transaction</i> et <i>Option d'évaluation à la juste valeur</i> conformément au paragraphe 3855.19 (i) ou (ii) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>
110	01		<p><b>Prêts hypothécaires - Intérêts</b></p> <p>Inclure l'intérêt gagné sur les hypothèques au cours de l'exercice.</p> <p>Ne pas comptabiliser l'intérêt échu ou couru sur les hypothèques en souffrance. Les hypothèques sont en souffrance si les paiements sont en retard depuis plus de 90 jours.</p>
130	01		<p><b>Prêts hypothécaires - Gains (pertes) réalisés à la vente</b></p> <p>Déclarer les gains et les pertes réalisés à la vente de prêts hypothécaires durant la période de déclaration.</p> <p><i>Marche à suivre pendant la période de transition</i></p> <p>Durant l'année de l'adoption du chapitre 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>, les montants des exercices antérieurs correspondant à l'amortissement des gains (pertes) nets réalisés doivent être inscrits à la colonne 03.</p>
140	01		<p><b>Prêts hypothécaires – Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction</b></p> <p>Inscrire la juste valeur des gains et pertes non réalisés sur les prêts hypothécaires de la catégorie <i>Détenus à des fins de transaction</i> et <i>Option d'évaluation à la juste valeur</i> conformément au paragraphe 3855.19 (i) ou (ii) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>
210	01		<p><b>Actions privilégiées et ordinaires – Dividendes</b></p> <p>Inclure les dividendes courus sur les placements en actions (excluant ceux provenant des coentreprises) correspondant aux dividendes déclarés sur les placements détenus et les dividendes impayés sur les actions vendues à coupon échu sur une bourse reconnue.</p>

VIE-2		23.010	Revenu de placements net
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
230	01		<p><b>Actions privilégiées et ordinaires – Gains (pertes) réalisés à la vente</b></p> <p>Déclarer les gains et les pertes réalisés à la vente d'actions privilégiées et ordinaires durant la période de déclaration.</p> <p><u>Marche à suivre pendant la période de transition</u></p> <p>Durant l'année de l'adoption du chapitre 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>, les montants des exercices antérieurs correspondant à l'amortissement des gains (pertes) nets réalisés doivent être inscrits à la colonne 03.</p>
240	01		<p><b>Actions privilégiées et ordinaires – Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction</b></p> <p>Inscrire la juste valeur des gains et pertes non réalisés sur les actions privilégiées et ordinaires de la catégorie Détenus à des fins de transaction et Option d'évaluation à la juste valeur conformément au paragraphe 3855.19 (i) ou (ii) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>
310	01		<p><b>Revenus de location, y compris _____ \$ pour propre usage</b></p> <p>Déclarer le revenu brut, <u>y compris un loyer imputé pour les locaux dont l'assureur est propriétaire et qu'il utilise pour son propre usage</u>. Déclarer le loyer imputé pour l'exercice courant dans l'espace prévu sur la ligne. Les dépenses au titre des biens immobiliers (sauf le loyer imputé) représentant les surfaces utilisées pour propre usage, doivent être déclarées à la ligne 810. De même, l'impôt foncier doit être déclaré à la ligne 820.</p>



VIE-2		23.010	Revenu de placements net
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
320	01	P 23.020 L 300 + L 440 C 21	<p><b>Amortissement des gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s</b></p> <p>Tout bien immobilier placé en fiducie doit être traité comme s'il appartenait à la succursale canadienne. Si la succursale ou une filiale possède un autre bien immobilier non placé en fiducie, il appartient à la succursale de déterminer la nature du traitement qui sera accordé à cet autre bien immobilier mais, selon le BSIF, les règles comptables applicables aux biens immobiliers devraient être suivies. La page 21.080 s'applique uniquement aux biens immobiliers placés en fiducie. Étant donné que les revenus de placement englobent à la fois les revenus d'actifs placés ou non en fiducie, la ligne 320 de la page 23.010 visera les deux tel que calculé à la page 23.020.</p> <p>Les gains et les pertes nets reportés, réalisés ou non, sur les biens immobiliers appartenant à la succursale canadienne doivent être amortis aux résultats aux taux suivants :</p> <p>a) Pour les exercices terminés au plus tard le 31 décembre 2002 inclusivement, 10 par année;</p> <p>b) Pour les exercices terminés après le 31 décembre 2002, 3 % par trimestre (voir la section « Instructions générales » des présentes instructions).</p>
610	01		<p><b>Intérêts sur avances sur polices</b></p> <p>Déclarer l'intérêt gagné sur les avances sur polices au cours de l'exercice. L'intérêt impayé est capitalisé aux avances sur polices en page 20.010, ligne 200, dans la mesure où l'avance n'est pas supérieure à la valeur de rachat de la police.</p>
620	01		<p><b>Intérêts sur l'encaisse et placements à court terme</b></p> <p>Déclarer l'intérêt gagné sur l'encaisse (dépôts bancaires) et sur les placements à court terme, soit des placements dont l'échéance initiale est d'un an ou moins (bons du Trésor, CPG, billets à demande, etc.).</p>

VIE-2		23.010		Revenu de placements net	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
640	01		<b>Intérêts sur primes échues</b> Déclarer l'intérêt imputé aux primes échues pour assurer le maintien de la police.		
650	01		<b>Revenu d'instruments dérivés</b> Déclarer les gains et les pertes réalisés et non réalisés découlant des instruments dérivés et de l'inefficacité de la couverture.		
710	01	P 21.020 L 889 C 40	<b>Provisions pour pertes</b> Voir le chapitre 3025, <i>Prêts douteux</i> , du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> , la NOC-9 et la ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i>  Ce montant consiste en la variation nette d'un exercice à l'autre des provisions générales et spécifiques. Cette variation doit être comptabilisée à la dépense.		
720	01	P 21.020 L 889 C 71	<b>Radiations</b> Voir les chapitres 3025 et 3855 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> , la NOC-9 et la ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i>  Inclure les radiations des placements de la catégorie Disponibles à la vente.		

VIE-2		23.010	Revenu de placements net
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
810	01		<p><b>Frais de placements (à l'exception des taxes sur les revenus de placements)</b></p> <p>Inclure les dépenses générales liées aux placements, comme les salaires et les avantages sociaux du personnel du service des placements, et les autres dépenses imputées à ce service, comme les frais bancaires, les frais de courtage et les frais de gestion des placements. L'intérêt sur les dettes subordonnées et sur les dépôts est inclus dans les frais d'intérêt en page 23.030 et n'entrent donc pas dans le calcul du revenu de placements net. Les frais d'intérêt se rapportant aux prêts bancaires, etc., servant à financer des placements doivent être déclarés sur cette ligne.</p> <p>Inclure les réparations, l'entretien, l'assurance et les autres dépenses liées au fonctionnement général des biens immobiliers, qu'ils soient ou non pour propre usage. Les dépenses liées à la location de ces biens, les frais juridiques (sauf ceux liés à des opérations d'achat ou de vente) et les frais de personnel au titre des employés affectés uniquement aux fonctions visant les biens immobiliers doivent aussi être inclus sur cette ligne.</p>
820	01		<p><b>Taxes sur les revenus de placements</b></p> <p>Inclure les impôts fonciers sur les biens immobiliers, qu'ils soient ou non pour propre usage. Déclarer en outre ici les autres taxes (sauf l'impôt sur le revenu), les licences et les honoraires encourus pour la gestion des placements.</p>
889	01	P 20.030 L 070 C 01	<p><b>Revenu de placements net</b></p> <p>Le total de la ligne 749 moins les lignes 810 et 820.</p>

<b>VIE-2</b>	<b>23.020</b>	<b>Gains (pertes) en capital sur biens immobiliers</b>	
<b>Références</b>			
Chapitre 4211 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>			
Les pertes sont à déclarer ici sous forme de montants négatifs.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010			<b>Gains réalisés à la vente ou à l'échéance</b> Total des gains réalisés (c-à-d. lorsque le produit de disposition est supérieur à la valeur au bilan).
040			<b>Pertes subies à la vente ou à l'échéance</b> Total des pertes subies (c-à-d. lorsque le produit est inférieur à la valeur au bilan).
079			<b>Gain (perte) net(te)</b> Soustraire la ligne 010 de la ligne 040 et insérer le total à la ligne 079..
100			<b>Réévaluation de la valeur au bilan</b> Les valeurs au bilan doivent être réduites lorsqu'il y a une baisse de valeur durable du placement selon les PCGR énoncés dans le <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Pour les biens immobiliers, les dépréciations autres que temporaires doivent être déterminées selon la NOC-9. Les dépréciations doivent être imputées aux résultats dans l'année qu'ils surviennent. Il ne convient généralement pas de réévaluer la valeur d'un placement individuel.
130			<b>Redressement de la valeur des devises</b> Déclarer le redressement de la valeur des devises pour les placements non libellés en dollars canadiens au moment de la conversion aux fins de constatation en dollars canadiens.

LIFE-1	23.020	Gains (pertes) en capital sur <b>biens immobiliers</b>	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
240			<p><b>Gain (perte) réalisé(e) redressé(e)</b></p> <p>Inclure ici :</p> <p>a) le montant des gains (pertes) réalisé(e)s amortissables;</p> <p>b) le montant proportionnel des gains (pertes) non amorti(e)s se rapportant à un désinvestissement net dans un portefeuille détenu par une succursale canadienne (paragraphe 4211.09 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>).</p>
279			<p><b>Total partiel</b></p> <p>Additionner la ligne 210 et la ligne 240 et insérer le total à la ligne 270.</p>
300		Avec les lignes pertinentes P 23.010 C 01	<b>Amortissement de l'exercice</b>
470			<p><b>Moins: Montants réalisés au cours de l'exercice</b></p> <p>Cette ligne élimine le montant des gains (pertes) non réalisé(e)s, inclus à la ligne 410, se rapportant à des biens disposés en cours d'exercice.</p>
530			<p><b>Redressement de la valeur des devises</b></p> <p>Déclarer l'impact de tout redressement requis pour traduire les variations du taux de change applicable en fin d'exercice.</p>
589			<p><b>Solde à la fin de l'exercice</b></p> <p>Total des lignes 410, 499 et 530.</p>

VIE-2	23.030	Autres revenus	
<p>Déclarer les autres revenus bruts; inclure les dépenses s'y rapportant dans les dépenses générales et taxes.</p> <p>Renvoi : Page 20.030, ligne 160.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
050 - 052	01		<p>Déclarer les trois éléments les <b>plus importants</b> des Autres revenus aux lignes d'inscription 050, 051 et 052. Doter les lignes de rubriques appropriées.</p> <p>Parmi les éléments des Autres revenus, on retrouve (<i>uniquement à titre d'exemples</i>) :</p> <p><i>Rentes nettes de règlement</i> : Aux fins de déclaration, les paiements au titre de rentes de règlement découlant de l'exercice de modalités de règlement par un bénéficiaire doivent être appliqués au net des considérations versées relativement aux rentes de règlement reçues par un bénéficiaire lors de l'exercice d'options relatives à une rente de règlement.</p> <p><i>Frais de mortalité</i> : Déclarer les frais chargés aux fonds distincts par le fonds général.</p> <p><i>Ajustements Modco</i> :</p> <p>Nota : Les dépenses réelles et les taxes encourues par le fonds général pour la gestion, doivent être inscrites dans le tableau des dépenses générales à la page 23.030.</p>
089	01		<p><b>Total partiel – Tous les autres</b></p> <p>Déclarer le total partiel de tous les autres postes des autres revenus non déclarés aux lignes qui précèdent.</p>

VIE-2		23.030		Dépenses d'intérêt	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
230			<b>Intérêts sur dettes à long terme</b> En accord avec les PCGR, les dépenses d'intérêt sur les prêts consentis pour une période de plus d'un an doivent être déclarées séparément.		
299	01	P 20.030 L 510 C 01	<b>Total des dépenses d'intérêt</b>		

VIE-2		23.030		Dépenses générales et taxes	
<p>Déclarer ici les dépenses liées aux autres revenus.</p> <p>Les dépenses attribuables aux placements ne doivent pas être déclarées ici; elles doivent plutôt être prises en compte dans le calcul du revenu de placements net, en page 23.010.</p> <p>Renvoi : Pages 20.030 et 35.010, ligne 540, toutes les colonnes.</p>					
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
310	01		<p><b>Loyer</b></p> <p>Déclarer les dépenses à titre de locataire pour l'électricité, le chauffage, l'eau, etc., <u>de même qu'un loyer imputé à l'égard des locaux pour propre usage</u>. Le loyer imputé pour propre usage inscrit sur cette ligne doit correspondre au montant déclaré à titre de revenu à la ligne 310, page 23.010.</p> <p>Le loyer imputé doit correspondre approximativement au loyer qui aurait été payé dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance pour des locaux de dimension et de qualité semblables compte tenu des conditions actuelles du marché.</p>		

VIE-2		23.030	Dépenses générales et taxes
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
330	01		<p><b>Salaires, traitements et allocations</b></p> <p>Inclure les salaires, les traitements, les allocations et les paiements ou dépenses semblables encourus au Canada pour des employés, sauf les employés affectés aux activités liées aux placements. Les dépenses au titre de ces derniers doivent être incluses dans les autres dépenses liées aux placements en page 23.010, ligne 810.</p>
350	01		<p><b>Avantages sociaux des employés et des représentants</b></p> <p>Inclure les primes payées aux termes de contrats d'assurance collective et de rente, de même que les cotisations à un régime de retraite. Déclarer en outre les cotisations à des programmes comme l'assurance-chômage (au Canada). Inclure les paiements spéciaux aux régimes de retraite des employés, les paiements à des employés retraités ou handicapés non couverts par un régime de retraite et les autres dépenses directement engagées au profit des employés et des représentants de la succursale canadienne.</p>
370	01		<p><b>Honoraires professionnels, frais de gestion et dépenses connexes</b></p> <p>Inclure les frais juridiques, les frais d'examen médical, les honoraires d'inspection et d'enquête, de même que les honoraires des vérificateurs et des actuaires externes. Déclarer sur cette ligne les autres honoraires payés à des particuliers ou à des groupes professionnels.</p>
390	01		<p><b>Dépenses diverses</b></p> <p>Déclarer les frais de publicité, de congrès, le coût des livres et des périodiques, les droits d'adhésion, les frais de recouvrement, l'assurance (excluant ceux pour les biens immobiliers), les frais de poste, les frais de téléphone et de messagerie, les fournitures d'impression, la papeterie, l'amortissement des divers actifs, les frais de location et les frais de voyage encourus par la succursale canadienne.</p>



VIE-2		23.030	Dépenses générales et taxes
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
410	01		<p><b>Taxes sur les primes</b></p> <p>Inclure les pénalités pour paiement tardif des taxes sur les primes ou pour production tardive de la déclaration de taxe sur les primes.</p>
430	01		<p><b>Cotisations et inspection</b></p> <p>Déclarer ici toutes les cotisations liées à la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes (Assuris), encourus par la succursale canadienne.</p>
450	01		<p><b>Permis et droits</b></p> <p>Déclarer ici tous les droits exigés par les organismes de réglementation pour la surveillance générale et l'inspection de la succursale canadienne, de même que les droits pour les permis d'assureur et des représentants.</p>
470	01		<p><b>Taxes diverses</b></p> <p>Déclarer ici les taxes municipales et scolaires, de même que les taxes provinciales et fédérales (y compris les taxes sur le capital).</p>
499	01		<p>Toutes les dépenses de fonctionnement de la succursale canadienne liées à l'administration des polices au Canada, qu'elles aient été engagées directement par la succursale canadienne ou attribuées par le siège social, sont à inclure dans l'état des résultats des activités au Canada. Les dépenses attribuées par le siège social comme se rapportant aux activités de la succursale canadienne sont donc à déclarer ici. Si les dépenses réglées par le siège social ne sont pas remboursées par la succursale canadienne, elles doivent être assimilées à un virement d'excédent du siège social et être déclarées à la page 20.044, ligne 130 : « Virement au ou prélèvement sur le siège social ».</p> <p>En plus de mieux mesurer le rendement des opérations au Canada, la constatation exacte des frais généraux du siège social permet à l'actuaire de veiller à ce que l'évaluation du passif lié aux polices au Canada repose sur des hypothèses de dépenses réalistes.</p>

VIE-2		23.030	Dépenses générales et taxes
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
599	01	P 20.030 L 540 C 01 & P 35.010 L 540 C 81	<b>Total des dépenses générales et taxes</b>

VIE-2		23.030	Autres dépenses
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
710			<p><b>Amortissement des immobilisations corporelles (radiations comprises _____ \$)</b></p> <p>Voir les chapitres 3061, 3063 et 3475 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Déclarer, dans l'espace prévu sur la ligne, le montant de la radiation pour l'exercice courant inclus dans l'amortissement des immobilisations corporelles.</p>
730			<p><b>Amortissement des actifs incorporels (baisses de valeur comprises _____ \$)</b></p> <p>Voir le chapitre 3062 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Déclarer, dans l'espace prévu sur la ligne, le montant des baisses de valeur pour l'exercice courant inclus dans l'amortissement des actifs incorporels.</p>
899	01	P 20.030 L 570 C 01 & P 35.010 L 570 C 81	<b>Total - Autres dépenses</b>

## INTRODUCTION

Les spécifications relatives au dépôt des états annuels et trimestriels ont été élaborées pour fournir des précisions d'ordre technique aux assureurs et aux vendeurs de logiciels pour faciliter la mise au point des systèmes de saisie des données des états annuels destinés aux **organismes de réglementation**. **Les logiciels commerciaux doivent avoir reçu l'approbation préalable de l'organisme de réglementation ou le fichier ne sera pas accepté.**

Ces normes visent la communication des documents sur support électronique. Elles pourront étoffées ultérieurement pour englober la commutation électronique par l'entremise de réseaux de communication.

Les normes précisent les caractéristiques des données à transmettre et ont été préparées en vue d'une application aussi générale que possible.

Le code standard américain pour l'échange d'information (ASCII) sert de norme de représentation des données. Ceux qui connaissent le système ASCII savent qu'il est accessible au moyen d'un chiffrier ou des systèmes mis au point à l'aide des langages de programmation utilisés par les ordinateurs centraux et les micro-ordinateurs.

Les normes renferment en outre des directives précises sur la communication des **fichiers aux organismes de réglementation**.

Les normes font référence aux formules de renvoi détaillées **dans le logiciel ou sur le site Web du BSIF**. Ces formules constituent le nombre minimum de test que doivent comporter les logiciels de préparation des états aux fins de la validation préalable des données avant que les **fichiers** ne soient transmis. **Les fichiers qui n'auront pas été entièrement validés avant d'être envoyés à l'organisme de réglementation principal seront renvoyés automatiquement et on considérera qu'ils n'ont pas été soumis.**

Les normes peuvent être modifiées et améliorées. Veuillez adresser vos questions et vos suggestions à la Division de l'information réglementaire, à Ottawa, par téléphone au (613) 990-3591 ou par télécopieur au (613) 991-6248.

## DÉFINITION DES DIVERSES FORMES DE DONNÉES

Le formulaire actuel de déclaration VIE-2 se compose de **données numériques** présentées sous de nombreux formats : nombres entiers, montants arrondis au millième; décimales; ratios et pourcentages. Le formulaire de l'état VIE-2 comporte également des **réponses par oui ou par non** aux questions posées. Toutes les données doivent continuer de figurer dans la version imprimée de l'état annuel complet sur copie papier. La présentation des données sur disquette, **Cédérom ou par le moyen sécurisé mis en place par leur organisme de réglementation** est pour l'instant conçue comme supplément de l'état annuel complet sur copie papier. **Le dépôt sur fichier électronique est maintenant obligatoire pour tous les états.**

Le système ASCII (voir page précédente) sert de **norme de représentation des données**. Celles-ci peuvent être converties dans le système ASCII à l'aide de chiffriers ou d'autres applications visant le traitement de données.

Selon les normes :

- a) Le **fichier** de données (l'ensemble des données en mémoire sur **le fichier**) comprend des **ensembles** de longueur fixe suivant le format standard des données («SDF») du système ASCII;
- b) Le **fichier** reçoit un nom de fichier unique (voir la rubrique Désignation et présentation des fichiers ci-après) pour identifier l'assureur et l'année de déclaration;
- c) chaque **ensemble**, qui comprend une **adresse de points de référence** et un **montant ou un texte**, suit la présentation décrite dans la section Désignation et présentation des fichiers, ci-après;
- d) Chaque **adresse de points de référence** contenue dans un ensemble se compose du système commun à trois éléments (10 chiffres numériques) :

**ppppp**(page) / **lll** (ligne) / **cc**(colonne)

(voir l'exemple à la rubrique Présentation, dans la section Désignation et présentation des fichiers, ci-après)

Ainsi qu'il est illustré à la rubrique Désignation et présentation des fichiers, toutes les données numériques et textuelles du fichier seront représentées de la façon prescrite par les instructions sur la façon de remplir le formulaire (par exemple, les nombres arrondis au millier près seront inscrits en milliers, les ratios à deux décimales seront exprimés de cette façon). Les nombres négatifs sont précédés du symbole «moins».

**Remarque : il y a quelques « points de données intérieurs ». Les exemples sont :**

2003080099	« Éléments extraordinaires (nets au titre de l'impôt) »
2003083099	« Activités abandonnées (nettes au titre de l'impôt) »
3501080099	« Éléments extraordinaires (nets au titre de l'impôt) »
3501083099	« Activités abandonnées (nettes au titre de l'impôt) »

Un en-tête de fichier doit figurer sur la première ligne de chaque fichier ASCII. Cet en-tête se compose du code d'institution (H001), du type de formulaire (20) et de la période de déclaration (07A, 08Q1, etc.)

Position 1 à 4 - Code d'institution  
 Position 5 à 6 - Type de formulaire  
 Position 7 à 9 - Période de déclaration

## DÉSIGNATION ET PRÉSENTATION DES FICHIERS

### Désignation des fichiers

Le fichier contenant les points de référence doit avoir un nom unique identifiant l'assureur et la période de déclaration tel que décrit ci-après.

#### Caractère 1 - **Organisme de réglementation principal**

BSIF	«C»	Terre-Neuve	«F»
Québec	«Q»	Nouvelle-Écosse	«N»
Ontario	«O»	Nouveau-Brunswick	«W»
Manitoba	«M»	Île-du-Prince-Édouard	«P»
Alberta	«A»	Saskatchewan	«S»
C.-B.	«B»	Yukon	«Y»
T.-N.-O.	«T»	Nunavut	«U»

Caractères 2 à 5 - numéro unique attribué par l'organisme de réglementation principal identifiant l'assureur. Les organismes de réglementation principaux communiqueront à chaque assureur le numéro unique qu'ils leur auront assigné.

Caractères 6 et 7 - les deux derniers chiffres de l'**année** (par exemple, «07» désigne l'année 2007).

Caractère 8 - dans le cas de l'**état annuel**, le **code séquentiel** utilisé lorsqu'un assureur soumet plus d'un formulaire pour une même période (par exemple, une version modifiée). La valeur par défaut est «A». Ainsi, la première version révisée serait désignée «B», la deuxième, «C», et ainsi de suite.

Exemple (i) **«Q123407A.TXT»**

Ce fichier a trait à un assureur agréé dont le Québec assure la réglementation (Q), dont le numéro unique attribué par le Québec est **1234**, l'année de déclaration est **2007**, il s'agit du formulaire initial (code séquentiel **A**) et ce fichier renferme uniquement des données textuelles tel que définit pour la section 10 (seulement).

Exemple (ii) **«Q123407A.NUM»**

Ce fichier a trait à un assureur agréé dont le Québec assure la réglementation (Q), dont le numéro unique attribué par le Québec est **1234**, l'année de déclaration est **2007**, il s'agit du formulaire initial (code séquentiel **A**) et ce fichier renferme uniquement des données numériques.

Caractère 8 - - dans le cas de l'**état intermédiaire**, le **code séquentiel** indique le premier «1», deuxième «2» ou troisième «3» trimestre.

Exemple : le nom de fichier pour le premier trimestre de 2008 serait : CF001081.

### Présentation des données financières

Le fichier comprend des ensembles de longueur fixe suivant le format standard des données, chaque ensemble englobant une adresse de point de référence et un montant connexe justifié à droite. La présentation de chaque ensemble sera conforme à la **localisation** et à la **longueur**, et comprendra l'**information** suivante des divers champs.

<b>Localisation</b>	<b>Longueur</b>	<b>Information</b>
1 à 5	5,N*	Numéro de page (du formulaire)
6 à 8	3,N	Numéro de ligne (imprimé d'avance sur le formulaire)
9 à 10	2,N	Numéro de colonne (imprimé d'avance)
11 à 25	15(2)** ,N	Montant inscrit sur le formulaire. (Tous les montants doivent être inscrits à deux décimales près. Les montants en dollar déjà agréés au millier près doivent se terminer par «.00», comme l'indique les deux premiers exemples ci-après. Une valeur nulle (zéro) doit être indiquée de la façon suivante : «0.00»). Lorsqu'une <b>page</b> ne s'applique pas, le montant doit être «0.00».

\* «N» *indique les «montants seulement».*  
 \*\* «(2)» *indique «deux décimales».*

Exemples de présentation :

Page					Ligne			Colonne		Montant														
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
2	0	0	3	0	0	4	0	0	3							3	2	7	5	0	6	.	0	0
2	0	0	4	0	1	3	0	0	1								-	6	2	4	9	.	0	0
1	0	0	6	0	1	5	1	1	8											1	2	.	2	3
2	1	1	0	0	0	0	1	0	6											7	8	.	8	4
3	5	0	5	0	2	2	0	1	1												0	.	8	0
6	0	0	1	0	2	8	9	0	3												0	.	7	8

### Présentation pour les données relatives aux questions par oui ou par non

Toutes les données relatives aux questions par oui ou par non doivent comporter un numéro de page, de ligne et de colonne, de la même façon que les données financières.

Les Questions générales aux pages 10.050 à 10.070 et pages 60.040 à 60.050 du VIE-2 comportent des numéros de ligne. Le **oui** sera la colonne 1, le **non** la colonne 2 et le montant la colonne 3, sauf indication contraire. Chaque **oui** sera reporté comme un «8» et le **non** comme un «9».

Il n'y a pas de questions par oui ou non dans l'état intermédiaire.

## PROCÉDURES DE RENVOI

Pour tirer pleinement profit de la communication des données sur **fichier**, les organismes de réglementation doivent être certains que les données ont été contrôlées au moyen de procédures de renvoi.

Ces procédures doivent permettre à tout le moins de contrôler les liens entre les points de référence **inclus dans le logiciel ou sur le site Web du BSIF**.

Les assureurs qui produisent leurs états annuels à l'aide de systèmes internes ou de logiciels d'application commerciale devraient intégrer ces contrôles à leurs programmes de présentation des formulaires.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les **fichiers** qui ne sont pas entièrement validées avant d'être envoyées **à l'organisme de réglementation principal** seront retournés à l'expéditeur et on considérera qu'ils n'ont pas été soumis.

## CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES **DU FICHIER ÉLECTRONIQUE**

Toutes les données propres à un assureur doivent figurer sur un **seul fichier**, et ce fichier doit être soumis sur **disquette, Cédérom** ou par le moyen sécurisé mis en place par leur organisme de réglementation.

### Étiquetage du fichier

Le **fichier** doit être étiqueté : l'étiquette doit indiquer clairement le nom de l'assureur, l'année de déclaration, le nom du fichier, la date de création du fichier, ainsi que le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource.

Étiquette suggérée :                      Société d'assureur-vie ABC - 2007  
Fichier : CH00107B  
Date : 28/02/08    Tél. : (416) 737-1110  
Personne-ressource : I.M. Able



## SOUSSION **DU FICHIER**

La procédure à suivre pour soumettre un **fichier** aux **organismes de réglementation** est la suivante :

### Formulaire d'acheminement **du fichier**

Le «**Formulaire d'acheminement des fichiers**» doit être rempli et joint **au fichier** remis à l'organisme de réglementation principal et à tous les organismes de réglementation qui demanderont une copie **du fichier**.

Ce formulaire sert, d'une part, à présenter **de l'information supplémentaires** et, d'autre part, à certifier que les données enregistrées sur **le fichier** concordent avec les données de la copie papier.

Le formulaire d'acheminement **des fichiers** est explicite, à l'exception, peut-être, des termes autre ligne suivants :

**Fournisseur du logiciel** - si vous utilisez un logiciel du commerce, veuillez indiquer le nom du fournisseur.

**Numéro de version** - désigne le numéro de version du logiciel utilisé lorsqu'il s'agit d'un logiciel du commerce. Ce numéro est normalement indiqué sur les **fichiers** du programme ou sur les écrans relatifs aux droits d'auteur.

**Signataire autorisé** - l'un des agents autorisés à signer l'affidavit sur l'état financier doit également signer le formulaire d'acheminement **des fichiers**.

### Rapport de validation

Ce rapport doit également être présenté avec **le fichier** et le formulaire d'acheminement. Voir la page suivante.

### Directives d'expédition

**Le fichier** doit être envoyé avec la copie papier à la date d'échéance fixée pour le dépôt de l'état ou avant cette date. Pour être bien protégé, **le fichier** doit être placé dans une pochette conçue pour l'expédition des disquettes **ou Cédérom**. La mention "**FRAGILE**" doit être inscrite sur la pochette.

**RAPPORT DE VALIDATION**

Ce rapport, contenant un échantillon présélectionné de points de référence, doit être produit et imprimé lorsque le **fichier ASCII** est préparé. Il doit être déposé avec le **fichier**.

Il sert à fournir à l'organisme de réglementation des garanties à l'effet que le **fichier** a été préparé à l'aide des mêmes données que la version imprimée.

Les assureurs qui produisent leurs états annuels à l'aide de systèmes internes et de logiciels d'application commerciale devraient intégrer ce rapport à leurs programmes de préparation des états sur **fichier**.

Annuel

La présentation du rapport de validation est la suivante :

<b>RAPPORT DE VALIDATION (VIE-2)</b>	
Société d'assurance-vie ABC	
Ce rapport a été généré à partir du fichier de données suivant :	
Nom du fichier de données	----» CH00107B
Date de création des données	----» 28/02/08
Point de données	Montant
2001089901	\$\$\$
2002038901	\$\$\$
2002089901	\$\$\$
2003089901	\$\$\$
2004401001	\$\$\$
2102088940	\$\$\$
2201058901	\$\$\$
2301088901	\$\$\$
3501089981	\$\$\$
4501028956	\$\$\$
9501069923	\$\$\$
9503002023	\$\$\$

**RAPPORT DE VALIDATION (BSIF-86 - TDAMR)**

Société d'assurance-vie ABC

Ce rapport a été généré à partir du fichier de données suivant :

Nom du fichier de données ----» CH00107B

Date de création des données ----» 28/02/08

Point de données	Montant
1300003002	\$\$\$
2401003502	\$\$\$
2501201902	\$\$\$
3101006905	\$\$\$
5501009903	\$\$\$
6002009906	\$\$\$
7001009903	\$\$\$
8001009904	\$\$\$

Intermédiaire

Le rapport de validation de disquette doit être remis avec les disquettes dans le format suivant :

<b>RAPPORT DE VALIDATION (VIE-2 Intermédiaire)</b>	
Société d'assurance-vie ABC	
Ce rapport a été généré à partir du fichier de données suivant :	
Nom du fichier de données	----» CH001082
Date de création des données	----» 15/04/08
Point de données	Montant
2001089901	\$\$\$
2002038901	\$\$\$
2002089901	\$\$\$
2003089901	\$\$\$
2004401001	\$\$\$
3501089981	\$\$\$

Trimestriel

<b>RAPPORT DE VALIDATION (BSIF-86 TDAMR trimestriel)</b>	
Société d'assurance-vie ABC	
Ce rapport a été généré à partir du fichier de données suivant :	
Nom du fichier de données	----» CH001082
Date de création des données	----» 15/04/08
Point de données	Montant
1300003002	\$\$\$
1300010002	\$\$\$
1300012002	\$\$\$

FORMULAIRE DE TRANSMISSION **DU FICHIER**

Nom de l'assureur		Année	
Personne-ressource		N° de téléphone	
Titre		N° de télécopieur	
Adresse courriel			
Type de relevé			ÉTAT ANNUEL
Fournisseur du logiciel		Numéro de la version	
Le rapport de validation est-il annexé?		(Si non, veuillez expliquer)	
<b>Uniquement dans le cas des états annuels,</b>		Si ce n'est pas la première fois que vous produisez un <b>fichier ASCII</b> pour la période visée, veuillez indiquer s'il s'agit de la :	
la 1 <sup>ère</sup> révision « B »	la 2 <sup>e</sup> révision « C »	la 3 <sup>e</sup> révision « D »	
S'il s'agit d'une révision, veuillez joindre une copie papier de chaque page modifiée et surligner les nouveaux points de données.			
Le soussigné certifie que, autant qu'il sache, les points de données que renferme <b>le fichier ASCII</b> reproduisent ceux figurant sur la copie papier de l'état annuel (également annexée).			
Nom		Titre	
Date		Signature	

Exercice

Nom de l'assureur

## ÉTAT ANNUEL

**VIE-2**

**Assureurs vie étrangers**

*Activités commerciales au Canada*

**Code de l'institution** \_\_\_\_\_

*État annuel uniforme autorisé par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance*

## VIE-2

### TABLE DES MATIÈRES

	Page #
<b>Attestations</b>	
Attestation portant sur l'état annuel - Agent principal .....	10.000
Attestation - Chef de la direction .....	10.001
<b>Renseignements sur l'assureur</b>	
Renseignements annuels sur l'assureur .....	10.010
Renseignements sur la société et sur la réglementation .....	10.020
Organigramme .....	10.040
Questions générales .....	10.050 -.070
<b>Activités commerciales internationales</b>	
Actif .....	15.010
Passif et avoir des titulaires de polices et des actionnaires .....	15.020
État des résultats .....	15.030
Renseignements sur les fonds propres (la solvabilité) .....	15.040
<b>Activités commerciales au Canada</b>	
<b>États financiers</b>	
Actif .....	20.010
Passif, compte du siège social et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte) .....	20.020
État des résultats .....	20.030
Compte du siège social .....	20.044
Résultat étendu (perte) et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte) .....	20.046
État des flux de trésorerie .....	20.050
Notes afférentes aux états financiers .....	20.060
Rapport du vérificateur .....	20.070
Rapport de l'actuaire désigné .....	20.080
<b>Actifs</b>	
Sommaire des placements (Placé en fiducie) .....	21.012
Sommaire des provisions (Placements placé en fiducie) .....	21.020
Placements corporatifs selon le secteur (Placé en fiducie) .....	21.030
Expositions importantes (Placé en fiducie) .....	21.040
Prêts hypothécaires (Placé en fiducie) .....	21.050
Prêts hypothécaires non assurés - 25 plus importants (Placé en fiducie) .....	21.060
Prêts hypothécaires - Répartition géographique (Placé en fiducie) .....	21.070
Biens immobiliers - Évaluation et amortissement des gains et des pertes non réalisé(e)s (Placé en fiducie) .....	21.080
Biens immobiliers - Répartition géographique selon le secteur d'activité (Placé en fiducie) .....	21.090
Autres placements à échéance non déterminée et autres prêts et placements (Placé en fiducie) .....	21.100
Profil de risque des instruments dérivés .....	21.110
Profil de risque des instruments dérivés - Engagements bruts/nets selon la méthode d'évaluation au marché .....	21.120
Comptes débiteurs .....	21.150
Autres éléments d'actif .....	21.150
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques par ligne d'affaires .....	22.010
Autres passifs en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats .....	22.020
Comptes créditeurs .....	22.030
Autres éléments de passif .....	22.030
Autres dettes.....	22.060

## VIE-2

### TABLE DES MATIÈRES

Activités commerciales au Canada (suite)	Page #
<b>Revenus et dépenses</b>	
Revenu de placements net .....	23.010
Gains (pertes) en capital sur les biens immobiliers .....	23.020
Autres revenus .....	23.030
Dépenses d'intérêt .....	23.030
Dépenses générales et taxes .....	23.030
Autres dépenses .....	23.030
<b>Analyse par ligne d'affaire</b>	
Analyse des résultats par ligne d'affaires .....	35.010
Actif liquide (Placé en fiducie) et de passif encaissable .....	35.080
<b>Tableaux - Assurance et réassurance</b>	
Primes et commissions .....	45.010
Cessions - vie et rente .....	45.040
Cessions - accident et maladie .....	45.050
<b>Fonds distincts</b>	
Actif net .....	60.010
Variation de l'actif net .....	60.010
Rapprochement de l'avoir propre des titulaires de contrats .....	60.020
Rapprochement de l'avoir propre de l'assureur vie .....	60.020
Actif net des fonds distincts - selon le type de garantie .....	60.030
Questions afférentes aux fonds distincts .....	60.040 -.050
<b>Tableaux divers</b>	
Analyse des montants d'assurance-vie - Émis et en vigueur .....	75.040
Conciliation des montants bruts de rentes -- Rentes individuelles .....	75.050
-- Rentes collectives .....	75.060
Cessions à des assureurs non enregistrés .....	75.070
<b>Tableaux provinciaux</b>	
Primes .....	95.010
Prestations versées et encourues .....	95.020
Participations et ristournes d'expérience (souscrites) .....	95.020
Conciliation de l'assurance-vie individuelle (souscrite) .....	95.030
Conciliation de l'assurance-vie collective (souscrite) .....	95.040



Assureur \_\_\_\_\_

Exercice \_\_\_\_\_

**QUESTIONS GÉNÉRALES**

1.1 La succursale canadienne investit-elle dans un des éléments suivants?

**Valeur au bilan**  
(en milliers de dollars)

Dans l'affirmative, veuillez inscrire des montants globaux :					
a) Titres hypothécaires		<b>010</b>	Oui _____	Non _____	_____
b) Obligations hypothécaires garanties :	Canada	<b>020</b>	Oui _____	Non _____	_____
	É.-U.	<b>030</b>	Oui _____	Non _____	_____
	Autres	<b>040</b>	Oui _____	Non _____	_____
c) Autres titres garantis par l'actif		<b>050</b>	Oui _____	Non _____	_____
d) Obligations à coupon zéro :	Société	<b>060</b>	Oui _____	Non _____	_____
	Gouvernement	<b>070</b>	Oui _____	Non _____	_____
e) Obligations à taux variable		<b>080</b>	Oui _____	Non _____	_____
f) Billets structurés		<b>090</b>	Oui _____	Non _____	_____
g) Contrats de location		<b>100</b>	Oui _____	Non _____	_____

1.2 La succursale canadienne détient-elle des actifs non admissibles (par exemple, des placements dans des filiales et des sociétés affiliées - voir définition à l'article 612 de la *Loi sur les sociétés d'assurances*) dans son compte de fiducie?

**210** Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, le montant (en milliers de dollars) \_\_\_\_\_

Si oui, veuillez les préciser.

---



---



---



---

2.1 L'assureur a-t-il contracté au Canada des engagements éventuels ou contractuels ou d'autres éléments de passif hors bilan qui ne sont pas déclarés ailleurs?

**510** Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, le montant (en milliers de dollars) \_\_\_\_\_

Si oui, veuillez préciser.

---



---



---



---

2.2 L'assureur accuse-t-il un déficit actuariel au titre de régimes de pension pour ses employés au Canada?

**610** Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si oui, le montant (en milliers de dollars) \_\_\_\_\_

Si oui, veuillez en indiquer le montant et préciser comment l'assureur entend combler progressivement ce déficit.

---



---



---



---

2.3 Est-ce qu'il y a des recours collectifs certifiés en cours contre l'assureur et/ou l'une de ses personnes morales contrôlées qui touche spécifiquement la succursale canadienne ou qui se rattache aux activités de la succursale canadienne?

**710** Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Dans l'affirmative, s.v.p. expliquer .

---



---



---



---



---



---

**ACTIF**  
(en milliers de dollars)

Page de référence		Exercice courant		Exercice précédent	
		Total	Placé en fiducie	Total	Placé en fiducie
		(01)	(02)	(03)	(04)
	Encaisse .....	010			
21.012	Placements à court terme .....	040			
	Revenu de placements couru .....	070			
	Comptes débiteurs .....	100			
	Avances sur polices .....	200			
21.012	Obligations et débentures .....	250			
	Prêts hypothécaires .....	300			
21.012	Actions privilégiées .....	420			
21.012	Actions ordinaires .....	440			
	Biens immobiliers .....	500			
	Autres placements à échéance non déterminée ...	550			
	Autres prêts et placements .....	600			
	Participations dans des coentreprises .....	700			
	Placements dans des filiales .....	750			
	Impôts futurs .....	800			
	Écarts d'acquisition.....	820			
	Actifs incorporels .....	830			
	Autres éléments d'actif .....	880			
	<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>899</b>			
60.010	<b>Total de l'actif net des fonds distincts .....</b>	<b>929</b>			

**PASSIF, COMPTE DU SIÈGE SOCIAL**

et

**CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)**

(en milliers de dollars)

Page de référence			Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
	<b>Passif</b>			
22.010	Provisions techniques nettes .....	010		
22.020	Autres passifs en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats .....	040		
22.030	Comptes créditeurs .....	100		
21.080	Prêts hypothécaires et autres charges immobilières .....	130		
22.030	Autres éléments de passif .....	160		
23.020	Gains (pertes) nets reportés sur les biens immobiliers :			
	Supportant le passif .....	180		
	Supportant le compte du siège social .....	240		
	Impôts futurs .....	250		
23.010	Autres dettes .....	310		
	<b>Total du passif .....</b>	<b>389</b>		
20.044	<b>Compte du siège social .....</b>	<b>800</b>		
20.046	<b>Cumul des autres éléments du résultat étendu (perte) ....</b>	<b>840</b>		
	<b>TOTAL DU PASSIF, DU COMPTE DU SIÈGE SOCIAL et CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE) .....</b>	<b>899</b>		

Assureur

Exercice

**RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)**  
**et**  
**CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)**  
(en milliers de dollars)

Page de référence		Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
20.030	<b>Résultat étendu (perte), net d'impôt</b> Bénéfice net ..... 010 Autres éléments du résultat étendu (perte) : <b>Instruments disponibles à la vente :</b> Variation des gains et des pertes non réalisés : - Prêts ..... 110 - Obligations et débetures ..... 140 - Actions ..... 170 Reclassement des (gains) pertes dans les bénéfices ..... 210 <b>Instruments dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie</b> Variation des gains et des pertes non réalisés ..... 310 Reclassement des (gains) pertes dans les bénéfices ..... 340 <b>Conversion de devises</b> Variation des gains et des pertes non réalisés ..... 410 Répercussion de la couverture ..... 440 <b>Autres</b> ..... 480 Total des autres éléments du résultat étendu (perte) ..... 510 <b>Total du résultat étendu (perte) ..... 589</b>		
20.020	<b>Cumul des autres éléments du résultat étendu (perte), net d'impôt</b> Montant de transition ..... 660 Cumul des gains (pertes), nets d'impôt, relativement aux éléments suivants : <b>Instruments disponibles à la vente :</b> - Prêts ..... 710 - Obligations et débetures ..... 740 - Actions ..... 770 <b>Instruments dérivés désignés comme éléments de ..... 810 couverture de flux de trésorerie</b> <b>Devises (après déduction des opérations de couverture) 840</b> <b>Autres</b> ..... 880 Solde à la fin de l'exercice ..... 899		

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
(en milliers de dollars)

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
<b>Activités d'exploitation :</b>		
Bénéfice (perte) net(te) de l'exercice .....	020	
Redressement :		
Diminution (augmentation) du revenu de placements couru .....	040	
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs .....	060	
Charge (économie) d'impôts futurs .....	080	
Augmentation (diminution) des provisions techniques nettes .....	100	
Augmentation (diminution) des autres passifs liés aux polices d'assurance et aux autres contrats .....	120	
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et autres passifs .....	140	
Amortissement des immobilisations .....	160	
Amortissement des primes (escompte) sur les placements .....	180	
Amortissement des pertes (gains) réalisées et non réalisées sur les placements .....	200	
Amortissement des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels .....	220	
(Gains) pertes sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction.....	230	
.....	240	
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation .....</b>	<b>299</b>	
<b>Activités d'investissement :</b>		
Placements à court terme - (achats) produit reçu à l'échéance/tiré de la disposition .....	320	
Avances sur police - (avances) produit tiré du remboursement .....	340	
Obligations et débiteures - (achats) produit reçu à l'échéance/tiré de la disposition .....	360	
Prêts hypothécaires - (achats et prêts souscrits) .....	380	
- produit reçu à l'échéance/tiré de la disposition ou du remboursement ...	400	
Actions ordinaires et privilégiées - (achats) produit tiré de la disposition .....	420	
Investissement en biens immobiliers - (achats) produit tiré de la disposition .....	440	
Autres prêts et actifs investis - (achats) produit tiré de la disposition .....	460	
(Achat) disposition des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels .....	490	
.....	500	
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement .....</b>	<b>599</b>	
<b>Activités de financement :</b>		
Augmentation (remboursement) des prêts hypothécaires et autres charges immobilières .....	610	
Augmentation (remboursement) des autres dettes .....	630	
Transfert du (au) siège social .....	650	
.....	700	
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement .....</b>	<b>799</b>	
<b>Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces</b> (lignes 299+599+799) .....	849	
<b>Encaisse et quasi-espèces au début de l'exercice .....</b>	<b>880</b>	
<b>Encaisse et quasi-espèces à la fin de l'exercice (lignes 849+880) .....</b>	<b>899</b>	
<b>L'encaisse et les quasi-espèces à la fin de l'exercice s'entendent de ce qui suit :</b>		
Encaisse .....	900	
Quasi-espèces .....	920	
(Découverts) .....	940	

**SOMMAIRE DES PLACEMENTS**  
(Placé en fiducie)  
(en milliers de dollars)

	Détenus à des fins de transaction (JV)	Disponibles à la vente (JV)	Éléments de couverture à la juste valeur (JV)	Éléments de couverture des flux de trésorerie	Option d'évaluation à la juste valeur* (JV)	Coût amorti ou MMMM*	Valeur au bilan Col. 11+16+21 +26+31+36	Provisions spécifiques	Provisions générales	Placements douteux (avant les provisions)	Valeur de marché de la colonne (36)
	(11)	(16)	(21)	(26)	(31)	(36)	(40)	(46)	(51)	(56)	(60)
Placements à court terme .....	010										
<b>Obligations et débetures</b>											
Gouvernement											
Canada .....	020										
Autres .....	040										
Placements de qualité inférieure .....	065										
Municipalités, administrations publiques, commissions scolaires											
Canada .....	120										
Autres .....	140										
Placements de qualité inférieure .....	145										
Corporatif - Public :											
Canada											
- Placements de qualité .....	175										
- Placements de qualité inférieure .....	180										
Autres											
- Placements de qualité .....	200										
- Placements de qualité inférieure .....	220										
Corporatif - Privé :											
Canada											
- Placements de qualité .....	360										
- Placements de qualité inférieure .....	380										
Autres											
- Placements de qualité .....	400										
- Placements de qualité inférieure .....	420										
<b>Total des obligations et débetures</b> .....	479										
Prêts hypothécaires .....	500										
Actions privilégiées											
À échéance déterminée											
- Canada .....	520										
- Autres .....	540										
Actions privilégiées à échéance non déterminée											
- Canada .....	560										
- Autres .....	580										
<b>Total des actions privilégiées</b> .....	599										
Actions ordinaires											
- Canada .....	620										
- Autres .....	640										
<b>Total des actions ordinaires</b> .....	659										
<b>Total des actions</b> .....	679										
Biens immobiliers .....	759										
Autres placements à échéance non déterminée .....	800										
Autres prêts et placements .....	870										
<b>Total général</b> .....	889										

\* Actifs désignés détenus à des fins de transaction.

\*\* Méthode de la moyenne mobile du marché.

Assureur

Exercice

**PLACEMENTS CORPORATIFS SELON LE SECTEUR**  
**Obligations et débetures, actions privilégiées et ordinaires**  
**(Placé en fiducie)**  
**(en milliers de dollars)**

Secteur*	Obligations et débetures		Actions privilégiées		Actions ordinaires		Total	
	Valeur au bilan (01)	Valeur de marché (06)	Valeur au bilan (21)	Valeur de marché (26)	Valeur au bilan (31)	Valeur de marché (36)	Valeur au bilan Col. 01+21+31 (40)	Valeur de marché Col. 06+26+36 (50)
<b>Bloomberg/(GICS)</b>								
<b>Énergie</b>								
Canada .....	011							
États-Unis .....	012							
Autres .....	030							
Total .....	049							
<b>Matériaux de base/(Matériaux)</b>								
Canada .....	061							
États-Unis .....	062							
Autres .....	080							
Total .....	099							
<b>Produits industriels</b>								
Canada .....	111							
États-Unis .....	112							
Autres .....	130							
Total .....	149							
<b>Consommateur - Cyclique/(discrétionnaire)</b>								
Canada .....	161							
États-Unis .....	162							
Autres .....	180							
Total .....	199							
<b>Consommateur - Non cyclique/(produits essentiels)</b>								
Canada .....	211							
États-Unis .....	212							
Autres .....	230							
Total .....	249							
<b>Diversifié/(Soins de santé)</b>								
Canada .....	261							
États-Unis .....	262							
Autres .....	280							
Total .....	299							
<b>Services financiers</b>								
Canada .....	311							
États-Unis .....	312							
Autres .....	330							
Total .....	349							
<b>Technologie/(Technologie de l'information)</b>								
Canada .....	361							
États-Unis .....	362							
Autres .....	380							
Total .....	399							
<b>Communications/(Télécommunications)</b>								
Canada .....	411							
États-Unis .....	412							
Autres .....	430							
Total .....	449							
<b>Services publics</b>								
Canada .....	461							
États-Unis .....	462							
Autres .....	480							
Total .....	499							
<b>Autres</b>								
Canada .....	511							
États-Unis .....	512							
Autres .....	530							
Total .....	549							
<b>Total - Tous les secteurs</b>								
Canada .....	819							
États-Unis .....	829							
Autres .....	889							
Total .....	899							

\* Secteur basé sur les classifications GICS (Norme globale de classification d'industrie) ou Bloomberg.  
 Veuillez spécifier le système de classification utilisé \_\_\_\_\_

VIE-2 (2007)

La page suivante est 21.040

Assureur

Exercice

**PRÊTS HYPOTHÉCAIRES**  
**(Placé en fiducie)**  
**(en milliers de dollars)**

Type de biens immobiliers	Nombre de prêts hypothécaires	Valeur au bilan (avant les provisions)	Prêts sous surveillance					Provisions spécifiques et générales	Valeur au bilan
			Prêts en souffrance (plus de 90 jours)	Prêts restructurés	Prêts consentis par le vendeur	Montant des prêts douteux	Total des prêts sous surveillance		
	(01)	(06)	(11)	(16)	(21)	(26)	(31)	(36)	(41)
<b>Prêts hypothécaires assurés</b> ..... 010									
<b>Prêts hypothécaires non assurés</b>									
Unifamilial ..... 110									
Multifamilial ..... 160									
Bureau ..... 210									
Commercial..... 260									
Industriel..... 310									
Hôtellerie..... 360									
Autres ..... 410									
Provisions générales ..... 460									
<b>TOTAL</b> ..... <b>699</b>									
Hypothèques de deuxième rang et plus ..... 710									





Assureur

Exercice

## PRÊTS HYPOTHÉCAIRES - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

(Placé en fiducie)

Valeur au bilan - (avant provisions)

(en milliers de dollars)

Emplacement des biens	PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ASSURÉS Total (01)	PRÊTS HYPOTHÉCAIRES NON ASSURÉS						Total Prêts hypothécaires (41)	Montants bruts dont le prêt est en souffrance depuis plus de 90 jours		Total des provisions spécifiques (70)	
		Unifamilial (06)	Multifamilial (11)	Bureau (16)	Commercial (21)	Industriel (26)	Hôtellerie (31)		Autres (36)	Assurés		Non assurés
										(51)		(61)
Terre-Neuve et Labrador ... 010												
Île-du-Prince-Édouard ..... 020												
Nouvelle-Écosse ..... 030												
Nouveau-Brunswick ..... 040												
Québec ..... 050												
Ontario ..... 060												
Manitoba ..... 070												
Saskatchewan ..... 080												
Alberta ..... 090												
Colombie-Britannique ..... 100												
Yukon ..... 110												
Territoires du Nord-Ouest .. 120												
Nunavut ..... 130												
<b>Total au Canada</b> ..... 199												

**BIENS IMMOBILIERS - ÉVALUATION, ET AMORTISSEMENT DES GAINS ET PERTES NON RÉALISÉ(E)S  
BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT DIRECTEMENT À LA SUCCURSALE CANADIENNE  
(Placé en fiducie)  
(en milliers de dollars)**

Adresse des biens (y compris le pays)  (01)	Type de biens immobiliers*  (06)	Codification des biens immobiliers**  (11)	Année d'acquisition  (16)	Valeur au bilan avant provisions au début de l'exercice  (21)	Acquisitions (radiations) (dispositions) pendant l'exercice  (26)	Somme des acquisitions depuis la dernière évaluation  (36)	Détails de l'évaluation			Amortissement au cours de l'exercice  (56)	Redressement de la valeur des devises  (61)	Valeur au bilan avant provisions à la fin de l'exercice (21+26+56+61)  (66)	Provisions spécifiques cumulatives  (71)	Revenu net de l'exercice (excluant l'amortissement)  (76)	Prêts hypothécaires et autres charges immobilières  (81)
							Année d'évaluation  (41)	Valeur d'évaluation  (46)	Valeur d'évaluation redressée (36 + 46)  (51)						
<b>Total partiel - Tous les autres .</b>	<b>099</b>														
<b>Total .....</b>	<b>899</b>														

(86)

Montant total (pour chaque bien) lorsque la valeur d'expertise rajustée est inférieure à la valeur au bilan ..... 949

\* Type de biens immobiliers défini dans les instructions.

\*\* Codification à utiliser : "P" : Pour propre usage; "I" : Investissements; "SV" : Biens saisis - détenus pour vente; "SI" : Biens saisis - détenus pour fins d'investissement.

**BIENS IMMOBILIERS - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ****(Placé en fiducie)**

Valeur au bilan - (avant provisions)

(en milliers de dollars)

Emplacement des biens	Unifamilial (01)	Multifamilial (06)	Bureau (11)	Commercial (16)	Industriel (21)	Hôtellerie (26)	Pour propre usage (31)	Autres (36)	Total des biens immobiliers (41)	Total des biens immobiliers saisis	
										Détenus pour fins d'invest- issement (46)	Détenus pour vente (51)
Terre-Neuve et Labrador ... 010											
Île-du-Prince-Édouard ..... 020											
Nouvelle-Écosse ..... 030											
Nouveau-Brunswick ..... 040											
Québec ..... 050											
Ontario ..... 060											
Manitoba ..... 070											
Saskatchewan ..... 080											
Alberta ..... 090											
Colombie-Britannique ..... 100											
Yukon ..... 110											
Territoires du Nord-Ouest .. 120											
Nunavut ..... 130											
<b>Total au Canada ..... 199</b>											

Assureur

Exercice

**PROFIL DE RISQUE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS**  
(en milliers de dollars)

	Utilisé par l'assureur		Principal notionnel brut à la fin de l'exercice					Risque de crédit** (Valeur positive selon la méthode d'évaluation au marché) (42)	Montant de l'équivalent-crédit (47)	
	Oui/Non (01)	Part du risque* (02)	Principal notionnel total (07)	Contrats hors cote (17)	Contrats détenus à des fins de transaction (22)	Échéance résiduelle				
						Moins d'un an (27)	1 - 5 ans (32)			Plus de 5 ans (37)
<b>Contrats de taux d'intérêt :</b>										
Contrats de garantie de taux d'intérêt . 010										
Contrats à terme normalisés ..... 020										
Contrats d'échange ..... 030										
Options achetées ..... 040										
Options souscrites ..... 050										
<b>Total partiel</b> ..... 099										
<b>Contrats sur devises :</b>										
Contrats de change au comptant et à terme ..... 210										
Contrats à terme normalisés ..... 220										
Contrats d'échange ..... 230										
Options achetées ..... 240										
Options souscrites ..... 250										
<b>Total partiel</b> ..... 299										
<b>Autres :</b>										
Contrats sur titres ..... 310										
Contrats sur marchandises ..... 320										
Autres ..... 330										
<b>Total partiel</b> ..... 399										
<b>Total</b> ..... 499										
Rajustement en fonction des accords cadres de compensation ..... 550										
<b>Total - Net de rajustement</b> ..... 899										

\*Légende - Part du risque

1. Couverture                      2. Transaction                      3. Teneur de marché                      4. Autres

\*\* Voir les instructions relatives à la compensation.

Assureur

Exercice

**REVENU DE PLACEMENTS NET**  
(en milliers de dollars)

Page de référence		Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
	Obligations :		
	Intérêts ..... 010		
	Gains (pertes) réalisés à la vente ..... 030		
	Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu..... 040		
	à des fins de transaction		
	Prêts hypothécaires :		
	Intérêts ..... 110		
	Gains (pertes) réalisés à la vente ..... 130		
	Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu ..... 140		
	à des fins de transaction		
	Actions privilégiées et ordinaires :		
	Dividendes ..... 210		
	Gains (pertes) réalisés à la vente ..... 230		
	Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu ..... 240		
	à des fins de transaction		
	Biens immobiliers :		
	Revenus de location, y compris _____ \$		
	pour l'usage de l'assureur ..... 310		
23.030	Amortissement des gains (pertes)		
	réalisés et non réalisés ..... 320		
	Intérêts sur avances (polices) ..... 610		
	Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme ..... 620		
	Revenu d'autres prêts et actifs investis..... 630		
	Intérêts sur primes arriérées ..... 640		
	Revenu d'instruments dérivés ..... 650		
	Revenu d'autres placements à échéance non déterminée..... 660		
	Moins :		
	Provisions pour pertes ..... 710		
21.020	Réductions de valeur ..... 720		
	<b>Revenu de placements brut</b> ..... 749		
	Moins :		
	Frais de placements (à l'exception des taxes sur les		
	revenus de placements) ..... 810		
	Taxes sur les revenus de placements ..... 820		
	<b>Revenu de placements net</b> ..... 889		

Assureur

Exercice

**GAINS (PERTES) EN CAPITAL SUR LES BIENS IMMOBILIERS  
(RÉALISÉS, NET(TE)S REPORTÉ(E)S RÉALISÉ(E)S ET  
NET(TE)S AMORTI(E)S NON RÉALISÉ(E)S)  
(en milliers de dollars)**

<b>Variation durant l'exercice</b>	Biens immobiliers  (21)
Gains réalisés à la vente ou à l'échéance .....	010
Pertes subies à la vente ou à l'échéance .....	040
Gain (perte) net .....	079
Réévaluation de la valeur au bilan .....	100
Redressement de la valeur des devises .....	130
Gains (pertes) non amortissables .....	160
<b>Gains (pertes) net(te)s reporté(e)s réalisé(e)s</b>	
Solde des postes reportés au début de l'exercice .....	210
Gain (perte) réalisé redressé.....	240
Total partiel .....	279
Amortissement en fonction des revenus de l'exercice .....	300
Redressement de la valeur des devises .....	330
Solde net reporté à la fin de l'exercice .....	389
<b>Gains (pertes) net(te)s amorti(e)s non réalisé(e)s</b>	
Solde au début de l'exercice .....	410
Amortissement de l'exercice	
Augmentation (diminution) de la valeur de marché .....	440
Moins : Montants réalisés au cours de l'exercice .....	470
Gains (pertes) nets amortis au cours de l'exercice .....	499
Redressement de la valeur des devises .....	530
Solde à la fin de l'exercice .....	589

Assureur

## ANALYSE DES RÉSULTATS PAR LIGNE D'AFFAIRES

(en milliers de dollars)

	SANS PARTICIPATION							Total avec participation (51)	Total avec et sans participation (56)	Compte du siège social (71)	Autres (76)	Total Canada (81)	
	Vie		Rente		Accident et maladie		Réassu- rance (31)						Total sans participation (41)
	Individuelle (01)	Collective (02)	Individuelle (11)	Collective (12)	Individuelle (21)	Collective (22)							
<b>Revenus</b>													
Primes .....													
Revenu de placements net .....													
Revenu d'honoraires .....													
Autres revenus .....													
<b>Total des revenus</b> .....													
<b>Indemnités liées aux polices et dépenses</b>													
Indemnités versées aux titulaires de polices													
Prestations .....													
Rentes .....													
Rachats .....													
Autres .....													
Variation nette des provisions techniques													
Normale.....													
Changement de base.....													
Participations .....													
Ristournes d'expérience.....													
Virements à un (virements d'un) autre Fonds ...													
Commissions .....													
Intérêts sur dépôts des titulaires de polices.....													
Dépenses d'intérêt .....													
Dépenses générales et taxes													
(sauf l'impôt sur les bénéfices) .....													
Autres dépenses .....													
<b>Total des indemnités et des dépenses</b> .....													
<b>Bénéfice avant impôts sur les bénéfices</b> .....													
<b>Provision pour impôts sur les bénéfices</b> .....													
<b>Bénéfice avant les éléments suivants :</b> .....													
Postes extraordinaires (nets des													
impôts sur les bénéfices de _____ \$) .....													
Activités abandonnées (nettes des													
impôts sur les bénéfices de _____ \$) .....													
<b>Bénéfice net</b> .....													



Assureur

Exercice

**QUESTIONS AFFÉRENTES AUX FONDS DISTINCTS (suite)**

2. Les fonds distincts recourent-ils à des instruments financiers, comme des options, des contrats à terme normalisé, des contrats à terme de gré à gré et d'autres opérations sur instruments dérivés?

**010**    **Oui :** \_\_\_\_\_    **Non :** \_\_\_\_\_

Si oui, veuillez fournir, pour chaque type de fonds, le but, les modalités et le montant contractuel de chacune de ces opérations au cours de l'exercice. De plus, indiquer le montant du revenu généré par ces opérations, par type de fonds, tel que défini à la page 60.020.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

3. (a) Le fonds est-il grevé d'une sûreté sur l'un de ses éléments d'actif, assorti d'une garantie ou a-t-il autorisé le fonds général à fournir une garantie pour son compte?

**110**    **Oui :** \_\_\_\_\_    **Non :** \_\_\_\_\_

Si oui, veuillez préciser le but et les modalités de cette sûreté.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

- (b) Les titulaires de contrats savent-ils que les fonds peuvent faire l'objet des garanties et être assortis de sûretés?

**140**    **Oui :** \_\_\_\_\_    **Non :** \_\_\_\_\_

- (c) Les titulaires de contrats sont-ils tenus au courant des opérations de ce genre effectuées au cours de l'exercice?

**170**    **Oui :** \_\_\_\_\_    **Non :** \_\_\_\_\_

4. Les fonds distincts reliés à des contrats individuels seront-ils vérifiés, et les états financiers de ces fonds pour l'exercice courant seront-ils mis à la disposition des titulaires de contrats?

**210**    **Oui :** \_\_\_\_\_    **Non :** \_\_\_\_\_

---

---

---

---

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Nom de l'assureur)

# État intermédiaire

## VIE-2

### Assureurs-vie étrangers

#### Table des matières

20.010	Actif
20.020	Passif, comptes du siège social et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte)
20.030	État des résultats
20.044	Compte du siège social
20.046	Résultat étendu (perte) et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte)
21.012	Sommaire des placements (placé en fiducie)
21.020	Sommaire des provisions (Placements placé en fiducie)
35.010	Analyse des résultats par ligne d'affaires

#### Attestation

Je, \_\_\_\_\_ certifie que, au meilleur de ma connaissance, l'état et les annexes ci-joints traduisent fidèlement la situation financière de l'assureur au \_\_\_\_\_ et le résultat de ses opérations pour la période de \_\_\_\_\_ mois terminée à cette date en conformité avec les principes comptables généralement reconnus et les dispositions législatives appliquées à la préparation du plus récent état annuel que l'assureur a déposé auprès du Bureau du surintendant des institutions financières.

\_\_\_\_\_  
*Signature (Agent principal)*

\_\_\_\_\_  
*Date*

\_\_\_\_\_  
*Titre*

#### Personne-ressource

Nom : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Assureur

**RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)**  
et  
**CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)**  
(en milliers de dollars)

Page de référence		Période courante (01)	Période précédente (03)
	<b>Résultat étendu (perte)</b>		
20.030	Bénéfice net ..... 010		
	Autres éléments du résultat étendu (perte) :		
	<b>Instruments disponibles à la vente :</b>		
	Variation des gains et des pertes non réalisés :		
	- Prêts ..... 110		
	- Obligations et débetures ..... 140		
	- Actions ..... 170		
	Reclassement des (gains) pertes dans les bénéfices ..... 210		
	<b>Instruments dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie</b>		
	Variation des gains et des pertes non réalisés ..... 310		
	Reclassement des (gains) pertes dans les bénéfices ..... 340		
	<b>Conversion de devises</b>		
	Variation des gains et des pertes non réalisés ..... 410		
	Répercussion de la couverture ..... 440		
	<b>Autres</b> ..... 480		
	Total des autres éléments du résultat étendu (perte) ..... 510		
	<b>Total du résultat étendu (perte) ..... 589</b>		
		Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
	<b>Cumul des autres éléments du résultat étendu (perte)</b>		
	Cumul des gains (pertes), nets d'impôt, relativement aux éléments suivants :		
	<b>Instruments disponibles à la vente :</b>		
	- Prêts ..... 710		
	- Obligations et débetures ..... 740		
	- Actions ..... 770		
	<b>Instruments dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie</b> ..... 810		
	<b>Devises (après déduction des opérations de couverture)</b> 840		
	<b>Autres</b> ..... 880		
20.020	Solde à la fin de la période ..... 899		

Assureur

## ANALYSE DES RÉSULTATS PAR LIGNE D'AFFAIRES

(en milliers de dollars)

	SANS PARTICIPATION								Total avec participation (51)	Total avec et sans participation (56)	Compte du siège social (71)	Autres (76)	Total Canada (81)
	Vie		Rente		Accident et maladie		Réassurance (31)	Total sans participation (41)					
	Individuelle (01)	Collective (02)	Individuelle (11)	Collective (12)	Individuelle (21)	Collective (22)							
<b>Revenus</b>													
Primes .....	040												
Revenu de placements net .....	070												
Revenu d'honoraires .....	130												
Autres revenus .....	160												
<b>Total des revenus</b> .....	199												
<b>Indemnités liées aux polices et dépenses</b>													
Indemnités versées aux titulaires de polices													
Prestations .....	210												
Rentés .....	220												
Rachats .....	230												
Autres .....	240												
Variation nette des provisions techniques													
Normale .....	300												
Changement de base .....	330												
Participations .....	360												
Ristournes d'expérience .....	390												
Virements à un (virements d'un) autre Fonds ...	420												
Commissions .....	450												
Intérêts sur dépôts des titulaires de polices .....	480												
Dépenses d'intérêt .....	510												
Dépenses générales et taxes													
(sauf l'impôt sur les bénéfices) .....	540												
Autres dépenses .....	570												
<b>Total des indemnités et des dépenses</b> .....	649												
<b>Bénéfice avant impôts sur les bénéfices</b> .....	669												
<b>Provision pour impôts sur les bénéfices</b> .....	720												
<b>Bénéfice avant les éléments suivants :</b> .....	749												
Postes extraordinaires (nets des													
impôts sur les bénéfices de _____ \$) .....	800												
Activités abandonnées (nettes des													
impôts sur les bénéfices de _____ \$) .....	830												
<b>Bénéfice net</b> .....	899												